

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Conception, réalisation et exploitation-maintenance du Pôle Universitaire du Mantois

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental des Yvelines

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BEDIER Pierre, président du Conseil Départemental des Yvelines

RCS / SIRET

2	2	7	8	0	6	4	6	0	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	39 b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .
Rubrique 41 : Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de	41 a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval visant à la fois à développer un pôle économique et résidentiel majeur le long de l'axe naturel que constitue la Seine, entre Paris et la Normandie, et à améliorer significativement les équilibres sociaux-économiques du territoire. Cette OIN est pilotée depuis 2008 par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA).

La ZAC Mantes-Université, portée par l'EPAMSA, constitue la première réalisation de l'OIN Seine-Aval. Ce projet urbain, initié en 2006 et situé sur les trois communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie, accueillera de nombreux équipements publics dont le Pôle Universitaire Technologique du Mantois (lot H4, objet de ce dossier).

Le lot H4 est localisé sur une ancienne friche industrielle dans le secteur Halle Sulzer, dans la partie sud de la ZAC Mantes-Université Gare.

4.2 Objectifs du projet

Les enjeux du projet se déclineront au travers des objectifs suivants :

- Un objectif calendaire de respect de la livraison de l'établissement, en concordance avec le planning prévisionnel d'opération.
- Un objectif financier devant concourir à la maîtrise des coûts d'investissement mais aussi d'exploitation-maintenance, notamment au regard des contraintes et ambitions techniques, architecturales et environnementales spécifiques au site.
- Un objectif de performance générale du projet, qui s'exprime à la fois au travers :
 - Du respect des ambitions du Département en matière de performances énergétiques et environnementales (objectifs performanciers et exigences environnementales) ;
 - De la durabilité et durée de vie des équipements et matériaux employés (qualité d'usage, dans le temps) ;
 - Du respect des intentions architecturales et urbaines de la fiche de lot, notamment au regard de la Halle Sulzer, élément central et emblème du projet (qualité architecturale et urbaine) ;
 - Du respect des performances fonctionnelles (surfaces allouées, positionnement des entités fonctionnelles).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les principes de composition urbaine du projet sont les suivants :

- La structure de la Halle Sulzer est conservée et réhabilitée ;
- Des bâtiments légers aux volumes simples sont construits sous la structure de la Halle préservée ;
- Sous la structure de la Halle Sulzer, les toitures seront plantées et accessibles ;
- Les différentes entités du pôle universitaire seront reliées par des circulations horizontales extérieures ;
- Un bâtiment est construit dans le prolongement de la Halle Sulzer, à l'alignement sur l'Avenue de la Grande Halle.
- Des espaces libres en rez-de-chaussée sont préservés à l'intérieur du lot pour intégrer les aires de manipulation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis aux rubriques IOTA : 2.1.5.0 . sous le régime de la déclaration.

Projet soumis à Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surfaces utiles du site :	
Accueil	270 m ²
Vie de campus, vie étudiante	1285 m ²
Administration / encadrement pédagogique	1055 m ²
Enseignement campus	5640 m ²
Autres fonctions	290 m ²
Logistique	415 m ²
Sanitaires	235 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC Mantes Université - Bd Roger
Salengro, 78711 Mantes-la-Ville

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 70'02"1 Lat. 48 ° 98'57"7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Mantes-la-Ville (78)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le projet s'inscrit dans la ZAC Mantes Universités (selon l'annexe 8 Arrêté de création de ZAC Universités).
Cette ZAC a fait l'objet d'un étude d'impact en date du 06 juillet 2006. (selon annexe 9 Etude d'impact ZAC Mantes Universités).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE concernant le département des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018 et concerne la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est au cœur d'un site pollué avéré, selon les données du ministère chargé de l'environnement (Ex-BASOL). Il s'agit du site de la CCM Sulzer (identifiant n°SSP0000036). Des travaux de dépollution ont été réalisés (traitement par bioventing, biopile et venting) afin de rendre compatible l'état du site avec l'usage projeté.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 1,7 km du projet. Il s'agit du site Natura 2000 de la directive « Oiseaux » nommé « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » (FR1112012).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est situé à 1,2 km au nord-Est du site, il s'agit de la place du marché de Mantes-La-Jolie et ses abords.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Annexe 7 : Notice complémentaire

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale au regard des points suivants :

- amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le site (0 rejet vers le réseau public pour une pluie vicennale, et une rétention / infiltration / régulation avec un débit de fuite de 1 l/s/ha, pour une pluie de période de retour supérieure à 20 ans);
- maîtrise des incidences environnementales du projet en phase travaux et exploitation (mesures ERC adaptées);

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice complémentaire. Annexe 8 : Arrêté de création de ZAC. Annexe 9 : Etude d'impact de la ZAC Mantes Université. Annexe 10 : Diagnostic de pollution des sols. Annexe 11 : Relevé acoustique initial. Annexe 12 : Restrictions d'usages. Annexe 13 : Travaux de dépollution du site Sulzer. Annexe 14 : Mémoire cessation d'activité. Annexe 15 : PV recollement Sulzer DRIEE.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Versailles

le, 14/04/2022

Signature

P/ Le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de Projet des Grands Projets


Romary BOUTOT



 Emplacement du Lot H4

Echelle : 1:25 000

0  1 km

ARTELIA

18-01-2022
J. PELHATE

Affaire n° 461-3095

Projection : Lambert 93

Sources :
SCAN 25 NB ©

Annexe n°2 : plan de situation au 1/25 000e



Gare de Mantes La Jolie

Voie nouvelle ouest

Voie nouvelle est

Halle Suisse

Parc public

Eco-station bus

Piscine

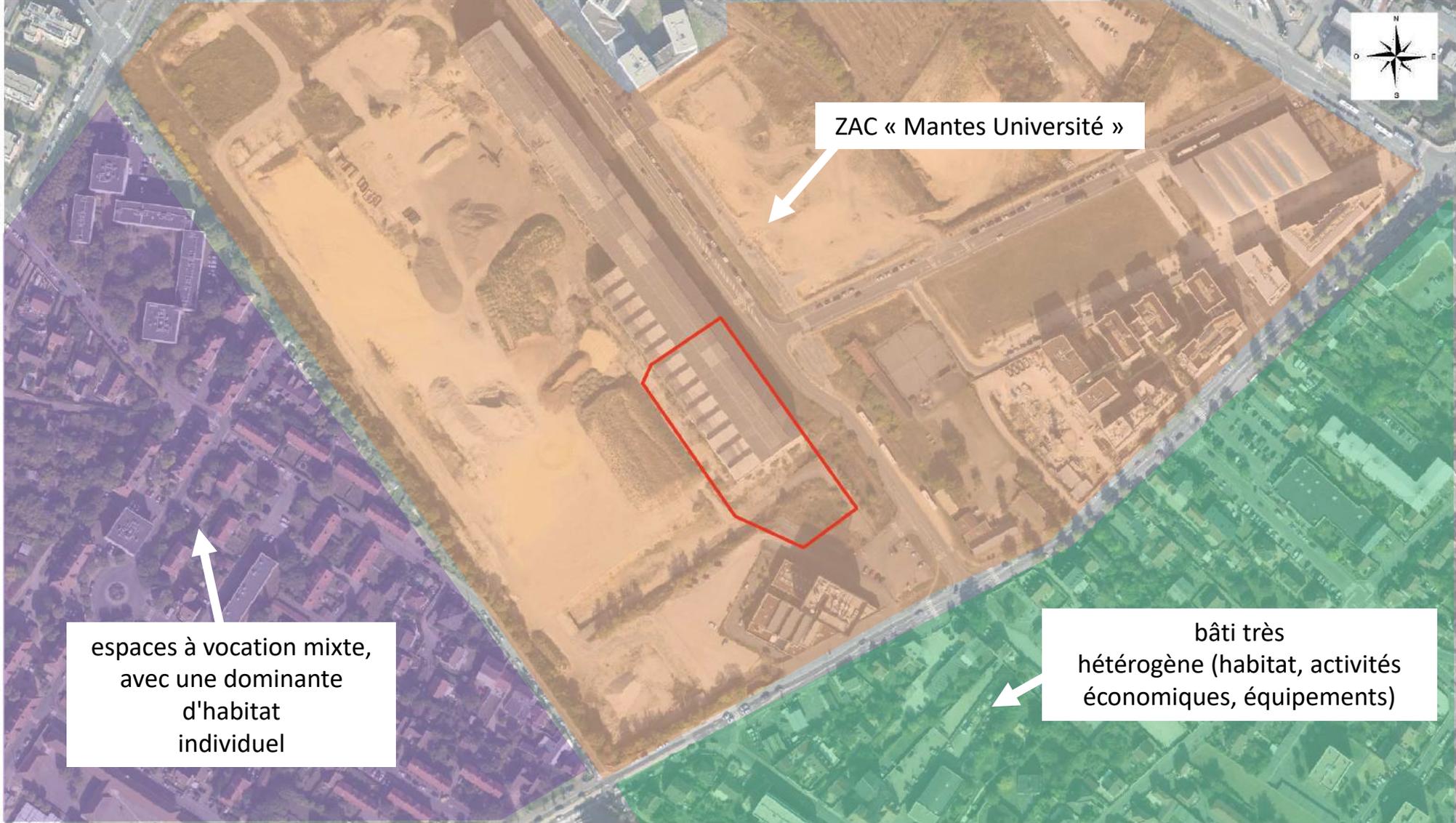
Ecole

Rue de la Réserve TCSP
Avenue de la Grande Halle

H4 Université







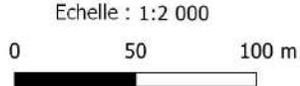
ZAC « Mantes Université »

espaces à vocation mixte,
avec une dominante
d'habitat
individuel

bâti très
hétérogène (habitat, activités
économiques, équipements)

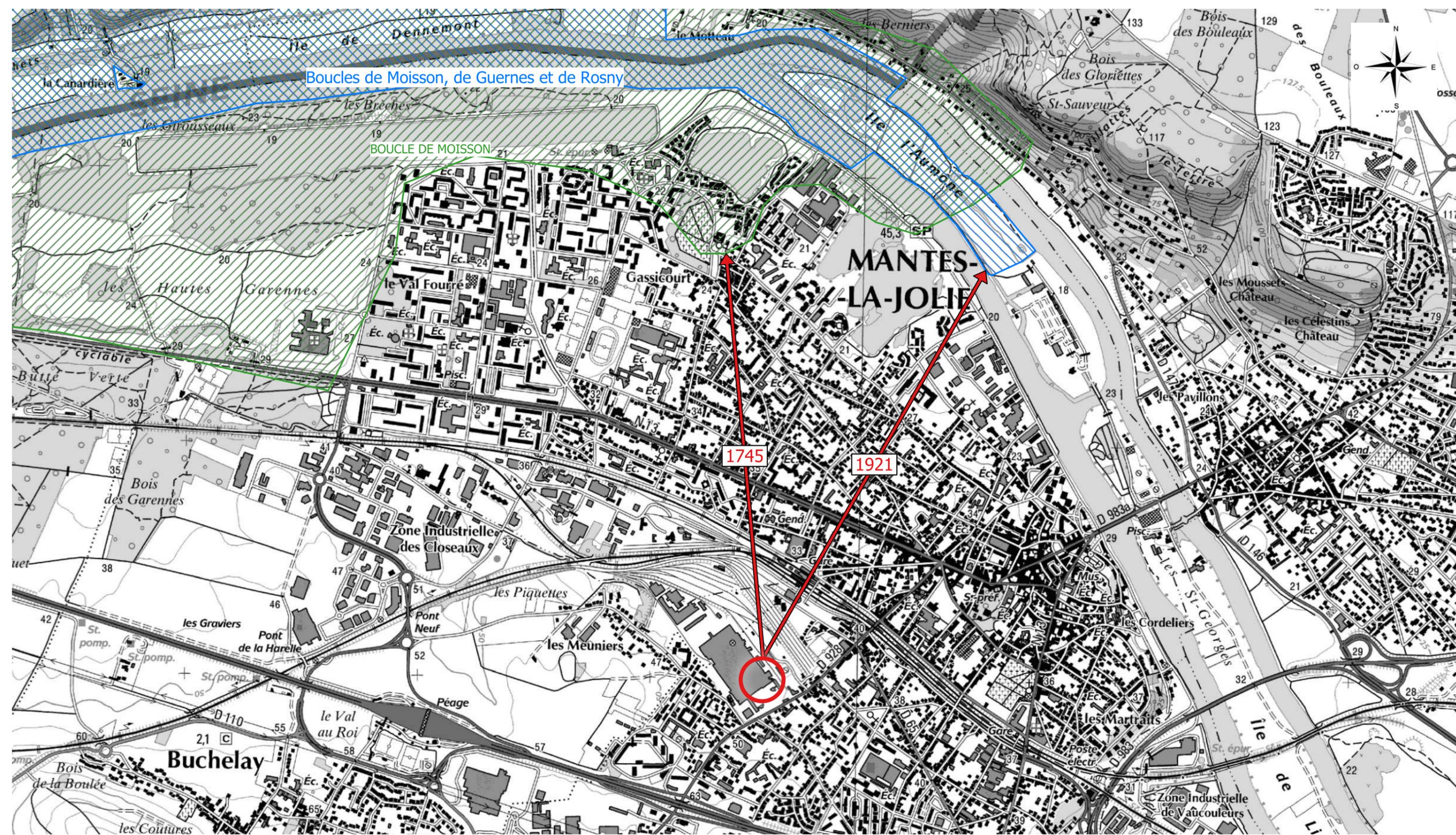
Annexe n°5 : plan de situation au 1/2000e

 Lot H4



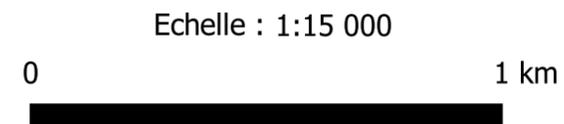
ARTELIA
18-01-2022
J. PELHATE
Affaire n° 461-3095
Projection : Lambert 93

Sources :
IGN ©



Annexe n°6 : carte de localisation des zones Natura 2000

- Emplacement du Lot H4
- Distance lot H4 -- zones Natura 2000 (mètres)



ARTELIA
 18-01-2022
 J. PELHATE
 Affaire n° 461-3095
 Projection : Lambert 93

Sources :
 SCAN 25 NB @
 INPN



Yvelines
Le Département

Conception, réalisation et exploitation- maintenance du Pôle Universitaire du Mantois

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

NOTICE ANNEXE A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Référence client



Conception, réalisation et exploitation-maintenance du Pôle Universitaire du Mantois

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Conseil départemental des Yvelines

Notice annexe à la demande d'examen au cas par cas

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Première diffusion	Jpe/LLs	CRu	17/03/2022
2	Correction du document	LLs	CRu	29/03/2022

ARTELIA - Antenne de Chartres
6 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES – TEL : 02.37.31.08.50 – 01.77.93.78.99 - Fax : 01.77.93.77.95

ARTELIA BU VILLES ET TERRITOIRES – Département Eau & Génie Urbain - CHOISY-LE-ROI

ARTELIA - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France

SAS au capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS BOBIGNY - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B

N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

Notice annexe à la demande d'examen au cas par cas

CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION-MAINTENANCE DU POLE UNIVERSITAIRE DU MANTOIS

SOMMAIRE

1. DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES.....	5
1.1. Article R122-2.....	5
1.2. Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau.....	5
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2.1. Localisation du projet.....	7
2.2. Contexte.....	8
2.2.1. Généralités.....	8
2.2.2. Inscription du projet dans la ZAC Mantes univesité Gare.....	9
2.3. Présentation du projet	10
2.3.1. Le projet.....	10
2.3.2. Objectifs de l'opération	10
2.3.3. Caractéristiques du futur Pôle Universitaire Mantois	11
2.4. Plans du projet	12
3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL	15
3.1. Milieu physique.....	15
3.1.1. Contexte climatique	15
3.1.1.1. Caractéristiques du climat local	15
3.1.1.2. Températures.....	15
3.1.1.3. Précipitations	16
3.1.2. Contexte topographique.....	16
3.1.3. Contexte géologique	17
3.2. Milieux aquatiques.....	18
3.2.1. Contexte hydrographique.....	18
3.2.1.1. Bassin versant	18
3.2.1.2. Masses d'eau superficielles.....	18
3.2.2. Contexte hydrogéologique	19
3.2.3. Conformité avec le SDAGE Seine Normandie.....	19
3.3. Milieux naturels	21
3.3.1. Natura 2000	21
3.3.2. Biocorridors et continuité écologique SRCE.....	22

3.3.3. ZNIEFF	23
3.3.4. Les ZICO et PNR	24
3.3.4.1. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)	24
3.3.4.2. Les parcs naturels régionaux (PNR)	25
3.3.5. Les espaces naturels sensibles (ENS)	25
3.3.6. Zones humides	25
3.4. Etude écologique	26
3.5. Milieu humain	27
3.5.1. Patrimoine culturel	27
3.5.1.1. Sites inscrits, sites classés	28
3.5.1.2. Monuments historiques	28
3.5.2. Les abords du projet	28
3.5.3. Etude du trafic	29
3.5.4. Compatibilité avec le PLU	30
3.6. Aléas naturels ou anthropiques	32
3.6.1. Risque d'inondation	32
3.6.1.1. Inondation par remontée de nappe	32
3.6.1.2. Plan de prévention du risque inondation (PPRI)	32
3.6.2. Risque lié au retrait et au gonflement des argiles	34
3.6.3. Risques industriels et technologiques	36
3.6.3.1. Sites classés pour la protection de l'environnement (ICPE)	36
3.6.3.2. Qualité des sols	37
3.6.3.3. Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et risques de transports de matières dangereuses	39
4. EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET ...	41
5.1. Mesures en phase travaux	43
5.2. Mesures de gestion des eaux pluviales	43
5.3. Mesures environnementales	44

TABLEAUX

Tableau 1 : Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement	5
Tableau 2 : Classement envisagé du projet dans la nomenclature IOTA	6
Tableau 3 : Surfaces utiles prévisionnelles des bâtiments du pôle universitaire du Mantois	11
Tableau 4 : Liste des sites classés ICPE à moins de 1 km autour du projet	37

FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du projet 1/2	7
Figure 2 : Carte de localisation du projet 2/2	8
Figure 3 : Plan guide (état juillet 2021) avec situation du lot H4 (source EPAMSA,2021)	12
Figure 4 : Répartition prévisionnelle des programmes et des accès (source EPAMSA,2021)	13
Figure 5 : Coupe de principe transversale : illustration des principes urbains (source EPAMSA,2021)	14
Figure 6 : Coupe de principe longitudinale : illustration des principes urbains (source EPAMSA,2021)	14
Figure 7 : températures moyennes pour la station d'Issou sur la période 1991-2020 (infoclimat.fr)	15
Figure 8 : Précipitations moyennes pour la station d'Issou sur la période 1991-2020 (infoclimat.fr)	16
Figure 9 : Cartographie de la topographie du secteur (fr-fr.topographic-map.com).....	17
Figure 10 : Cartographie de la géologie de surface	17
Figure 11 : Bassin versant de Seine Normandie (eau-seine-normandie.fr)	18
Figure 12 : Cartographie de l'hydrographie aux alentours du projet	19
Figure 13 : Carte du bassin Seine Normandie avec représentation des sous-bassins administratifs	20
Figure 14 : Cartographie des zones Natura 2000	21
Figure 15 : SRCE aux alentours du site du projet	22
Figure 16 : Cartographie des ZNIEFF de type I et II aux alentours du projet	23
Figure 17 : Cartographie des ZICO et PNR les plus proches du projet	24
Figure 18 : Carte d'enveloppe d'alerte des zones humides.....	26
Figure 19 : Cartographie des monuments historiques et des sites classés et inscrits.....	27
Figure 20 : Photographies des parties anciennes de la poterne dite Porte aux Prêtres (source : monumentum.fr)	28
Figure 21 : Carte des abords du projet.....	29
Figure 22 : Estimation du trafic habituel en semaine aux alentours du projet à 8h (à gauche) et à 18h (à droite) – Source : Google Maps	30
Figure 23 : Zonage du PLUi à Mantes-la-Ville	31
Figure 24 : Carte des zones potentiellement sujettes aux inondations par remontée de nappe (georiques.gouv.fr).....	32
Figure 25 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du PPRI Seine et Oise (http://cartelie.application.equipement.gouv.fr)	33
Figure 26 : Extrait de la carte de l'aléa inondation du PPRI Seine et Oise (http://cartelie.application.equipement.gouv.fr)	33
Figure 27 : Illustration du risque de retrait et gonflement des argiles (DDRM)	34
Figure 28 : Cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles.....	35
Figure 29 : Carte des risques naturels et technologiques à Mantes-la-Ville (yvelines.gouv.fr) ...	36
Figure 30 : Cartographie des sites dits ICPE (Source : géorisques)	37
Figure 31 : Sites BASIAS présents aux alentours du projet (Source : BRGM)	38
Figure 32 : Sites BASOL aux alentours du projet (Source : BRGM)	39
Figure 33 : Carte des canalisations de matière dangereuses présentes aux alentours du projet (Source : géorisques)	40
Figure 34 : Plan envisagé pour l'occupation des toitures.....	43

1. DEMARCHES REGLEMENTAIRES

1.1. ARTICLE R122-2

Le projet est concerné par certaines rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Tableau 1 : Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement

Rubrique	Projets soumis à examen au cas par cas	Classement du projet
Rubrique 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).	Non concerné Selon le mode de chauffage du futur pôle universitaire, le projet pourrait être potentiellement soumis à déclaration ou enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la réglementation ICPE. A ce stade du projet, il est considéré que le projet n'est pas concerné par la nomenclature ICPE.
Rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha , ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Soumis à examen au cas par cas Le terrain d'assiette de ce projet représente 64 480 m ² soit environ 6,5 ha (parcelle n°000 AB 935).
Rubrique 41 : Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Soumis à examen au cas par cas Il est envisagé la construction d'un parking silo réversible réparti sur cinq niveaux et un sous-sol

Le projet relève d'un examen au cas par cas au regard de l'étude de la réglementation.

1.2. RUBRIQUES CONCERNEES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

En complément de la présente démarche d'examen au cas par cas, le projet est soumis à la nomenclature de loi sur l'eau. Le tableau ci-après synthétise le classement du projet vis-à-vis de la nomenclature IOTA décrite à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Tableau 2 : Classement envisagé du projet dans la nomenclature IOTA

Rubrique	Seuil	Classement du projet
2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	A : Supérieure ou égale à 20 ha D : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration La surface de la parcelle est supérieure à 2 ha.
2.2.1.0 : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	A : Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau D : Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	Non concerné Aucun rejet d'eau n'est prévu dans le milieu naturel lors des travaux.

Au vu de l'analyse des rubriques de la réglementation loi sur l'eau, **le projet semble être soumis à déclaration.**

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le site étudié est localisé à Mantes-la-Ville, commune des Yvelines, en région Ile-de-France, située à 52 km environ à l'Ouest de Paris.

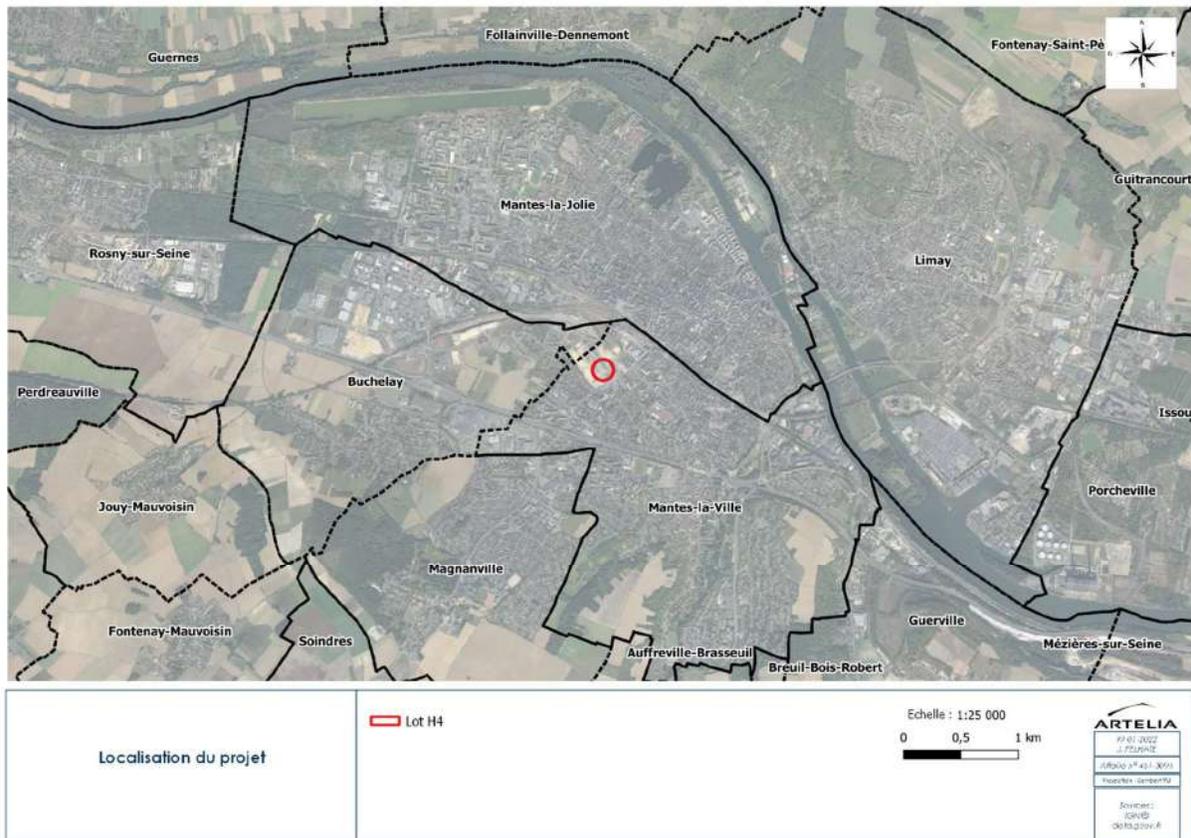


Figure 1 : Carte de localisation du projet 1/2

La parcelle est aujourd'hui occupée par :

- 1) La Halle Sulzer, Ancien « poumon économique » industriel du territoire. La Halle Sulzer est aujourd'hui désaffectée depuis 2013
- 2) L'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY) en limite sud de la parcelle.



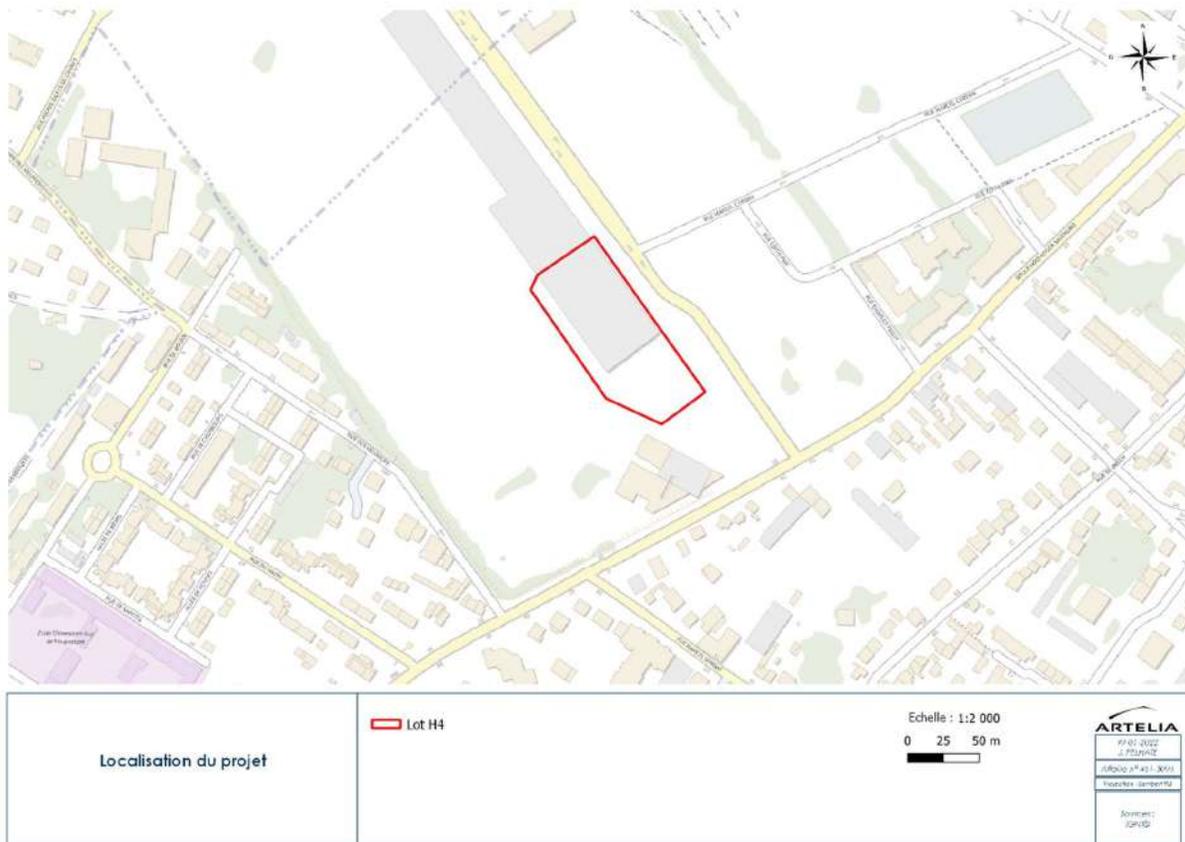


Figure 2 : Carte de localisation du projet 2/2

2.2. CONTEXTE

2.2.1. Généralités

Le projet s'inscrit dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval visant à la fois à développer un pôle économique et résidentiel majeur le long de l'axe naturel que constitue la Seine, entre Paris et la Normandie, et à améliorer significativement les équilibres sociaux-économiques du territoire. Cette OIN est pilotée depuis 2008 par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA).

La ZAC Mantes-Université, portée par l'EPAMSA, constitue la première réalisation de l'OIN Seine-Aval. Ce projet urbain, initié en 2006 et situé sur les trois communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie, accueillera de nombreux équipements publics dont **le Pôle Universitaire Technologique du Mantois** (lot H4, objet de ce dossier).

Ce quartier stratégique constitue une porte d'entrée du territoire du Mantois par la gare desservie par les Transiliens, Intercités et prochainement par le RER E (EOLE) à horizon 2024-2025. Dans ce contexte, il est exprimé la volonté de matérialiser une écriture architecturale de « l'entrée de ville » au travers du projet.

La première tranche du projet a ouvert ses portes en novembre 2013, accueillant plus de 1 500 étudiants autour des thèmes de la mécatronique et des éco-industries. La seconde tranche du projet visera la création d'un véritable campus universitaire. Celui-ci s'articule autour des principaux enjeux suivants :

- Le développement d'un pôle Mantois commun d'enseignement supérieur, lisible et accessible ;

- Le partage et la mutualisation des espaces et des usages dans la perspective d’apporter du « liant » entre les différentes entités dont les formations sont complémentaires ;
- L’atteinte d’une très haute performance environnementale.

Ainsi, et dans le cadre d’une programmation urbaine d’ensemble, prévoyant également l’accueil d’autres équipements publics, de logements et de bureaux aux alentours du site cible de la Halle Sulzer située Avenue de la Grande-Halle, l’opération prévoit le regroupement de trois entités :

- L’ISTY (Institut des Sciences et Techniques), dépendant de l’Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, utilisateur du bâtiment construit et livré durant la première tranche du projet ;
- L’IUT de Mantes (Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines), utilisateur d’un établissement existant à Mantes-la-Jolie
- Le CFA Mécavenir, géré par l’association SUPii Mécavenir, dont l’établissement est à ce jour doublement implanté à La Défense et Mantes-la-Ville.

2.2.2. Inscription du projet dans la ZAC Mantes université Gare

Inscrit sur le territoire de l’Opération d’Intérêt National dont l’objectif premier est l’amélioration significative des équilibres sociaux économiques sur l’ensemble du territoire Seine Aval, le projet de Mantes Université Gare prend en compte les enjeux à l’échelle communale mais également territoriale. Créée en décembre 2006, la ZAC Mantes - Université Gare est située sur trois communes : Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Buchelay.

Certaines opérations sont déjà réalisées : le bâtiment SNCF au sud du faisceau ferré, l’Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY), la piscine Aquasport, des îlots de logements (Résidence Antin Étudiante, programme Les Nouveaux Constructeurs et programme ICF), l’infirpôle SNCF. L’arrivée du projet EOLE en 2024, non prévue à la création de la ZAC en 2006 engendre une évolution conséquente du projet.

Le lot H4 accueille le programme universitaire, objet de ce dossier. Il s’agit de l’un des lots du quartier adressé sur l’Avenue de la Grande Halle, voie structurante du quartier déjà réalisée, connectant Mantes-La-Ville à Innovaparc à Buchelay ainsi qu’à l’échangeur de l’autoroute A13 et passage du futur TCSP. Il est environné de programmes divers et bénéficie d’une grande proximité aux équipements et commerces du quartier :

- Le parc public sous la structure de la Halle Sulzer réhabilitée (lot H2) ;
- Le pôle d’échange multimodal de Mantes-la-Jolie, prochainement desservi par le RER E et dont l’éco-station bus est agrandie, est situé à 300 m et accessible par la Voie Nouvelle Est ;
- Le centre aquatique est situé à 300 m ;
- A l’ouest, la place de quartier constituera une nouvelle polarité commerciale ;
- Face au lot H4, le rez-de-chaussée du lot G3 sera occupé par des commerces le long de l’avenue de la Grande Halle ;
- Un parvis à l’angle entre l’avenue de la Grande Halle et le boulevard Roger Salengro donnera accès au pôle universitaire : l’ISTY déjà construit au sud et le programme universitaire du lot H4.

2.3. PRESENTATION DU PROJET

2.3.1. Le projet

Le lot H4 est localisé dans le secteur Halle Sulzer, dans la partie sud de la ZAC Mantes-Université Gare. Il est bordé par la voie nouvelle Est, l'Avenue de la Grande Halle, le boulevard Salengro et l'allée publique qui mène à la place commerciale.

Conçu comme un campus urbain, ce lot qui rassemble différentes entités au sein de plusieurs bâtiments, doit former un tout cohérent organisé autour de la Halle Sulzer.

Les principes de composition urbaine du projet sont les suivants :

- La structure existante de la Halle Sulzer est conservée et réhabilitée ;
- Des bâtiments légers aux volumes simples sont construits sous la structure de la Halle préservée ;
- Sous la structure de la Halle Sulzer, toutes les toitures seront plantées et accessibles et accueilleront des espaces communs mutualisés pour les étudiants ;
- Les différentes entités du pôle universitaire seront reliées par des circulations horizontales extérieures (passerelles) ;
- Un bâtiment est construit dans le prolongement de la Halle Sulzer, à l'alignement sur l'Avenue de la Grande Halle. Sa toiture est végétalisée et accessible ;
- Des espaces libres en rez-de-chaussée sont préservés à l'intérieur du lot pour intégrer les aires de manipulation.

La superficie du lot H4 est de 7 106 m².

2.3.2. Objectifs de l'opération

Les enjeux du projet se déclineront au travers des objectifs suivants :

- Un objectif calendaire de respect de la livraison de l'établissement, en concordance avec le planning prévisionnel d'opération
- Un objectif financier devant concourir à la maîtrise des coûts d'investissement mais aussi d'exploitation-maintenance, notamment au regard des contraintes et ambitions techniques, architecturales et environnementales spécifiques au site.
- Un objectif de performance générale du projet, qui s'exprime à la fois au travers :
 - Du respect des ambitions du Département en matière de performances énergétiques et environnementales (objectifs performanciers et exigences environnementales) ;
 - De la durabilité et durée de vie des équipements et matériaux employés (qualité d'usage, dans le temps) ;
 - Du respect des intentions architecturales et urbaines de la fiche de lot, notamment au regard de la Halle Sulzer, élément central et emblème du projet (qualité architecturale et urbaine) ;
 - Du respect des performances fonctionnelles (surfaces allouées, positionnement des entités fonctionnelles).

2.3.3. Caractéristiques du futur Pôle Universitaire Mantois

Dans le cadre d'un Marché Global de Performance (MGP), un concours est organisé par le département pour la réalisation des travaux nécessaires. Le choix des soumissionnaires admis au dialogue compétitif est prévu en mars 2022.

Cette procédure doit permettre à terme d'attribuer le marché ayant pour objet de confier au Titulaire les missions suivantes :

- Conception des ouvrages ;
- Réalisation des travaux ;
- Entretien, exploitation et maintenance des ouvrages selon un périmètre déterminé ;
- Suivi d'un plan de commissionnement

Les bâtiments implantés sous la Halle Sulzer auront une hauteur maximum en R+3+attique, avec un double niveau possible au rez-de-chaussée. Un parking silo réversible, réparti sur cinq niveaux et un sous-sol sera accessible depuis la voie nouvelle Est (à l'extérieur de la Halle Sulzer).

Le programme du projet définit précisément la surface de chacun des locaux devant être intégrés au pôle universitaire. Les surfaces utiles des différents espaces composant le projet sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Surfaces utiles prévisionnelles des bâtiments du pôle universitaire du Mantois

ACCUEIL	270 m ² SU
VIE DE CAMPUS, VIE ETUDIANTE	1 285 m ² SU
ADMINISTRATION / ENCADREMENT PEDAGOGIQUE	1 055 m ² SU
ENSEIGNEMENT CAMPUS	5 640 m ² SU
AUTRES FONCTIONS	290 m ² SU
LOGISTIQUE	415 m ² SU
SANITAIRES	235 m ² SU
TOTAL (Surfaces Utiles Prévisionnelles)	9 190 m² SU
PARC DE STATIONNEMENT	180 places VL et 30 places deux-roues

Le projet prévoit l'accueil de nombreux étudiants, dans des locaux d'enseignement qui mêleront à la fois la théorie à la pratique. A l'aune de la mutualisation des différentes entités (IUT / ISTY / CFA Mécavenir) sur un site qui se veut intégrateur, il est recherché la création d'un véritable « campus universitaire ».

Les stratégies des trois établissements visent le développement de leurs formations et l'ouverture de nouvelles offres pédagogiques. Le tableau ci-dessous représente l'évolution des effectifs et les projections à l'horizon 2026, ainsi que la capacité d'accueil prévue pour le projet :

Catégorie	Effectifs actuels	Effectifs projetés en 2026	Capacité d'accueil
Etudiants	842	1 525	La capacité d'accueil des étudiants, hors bâtiment existant ISTY, est d'environ 1 500 places pour les enseignements théoriques (<i>cours magistraux et TD</i>).
Personnels (<i>hors vacataires</i>)	93	116	Les bureaux dédiés aux personnels (<i>hors vacataires</i>) représentent une volumétrie de 113 postes, auxquelles s'ajoutent les espaces de travail dédiés au CEREL, à Larequoï, au LIIVS et au CNAM.
Vacataires	100	Env. 130	Les vacataires disposent d'un espace de travail collectif pouvant accueillir jusqu'à 20 vacataires en simultané.

2.4. PLANS DU PROJET



Figure 3 : Plan guide (état juillet 2021) avec situation du lot H4 (source EPAMSA, 2021)

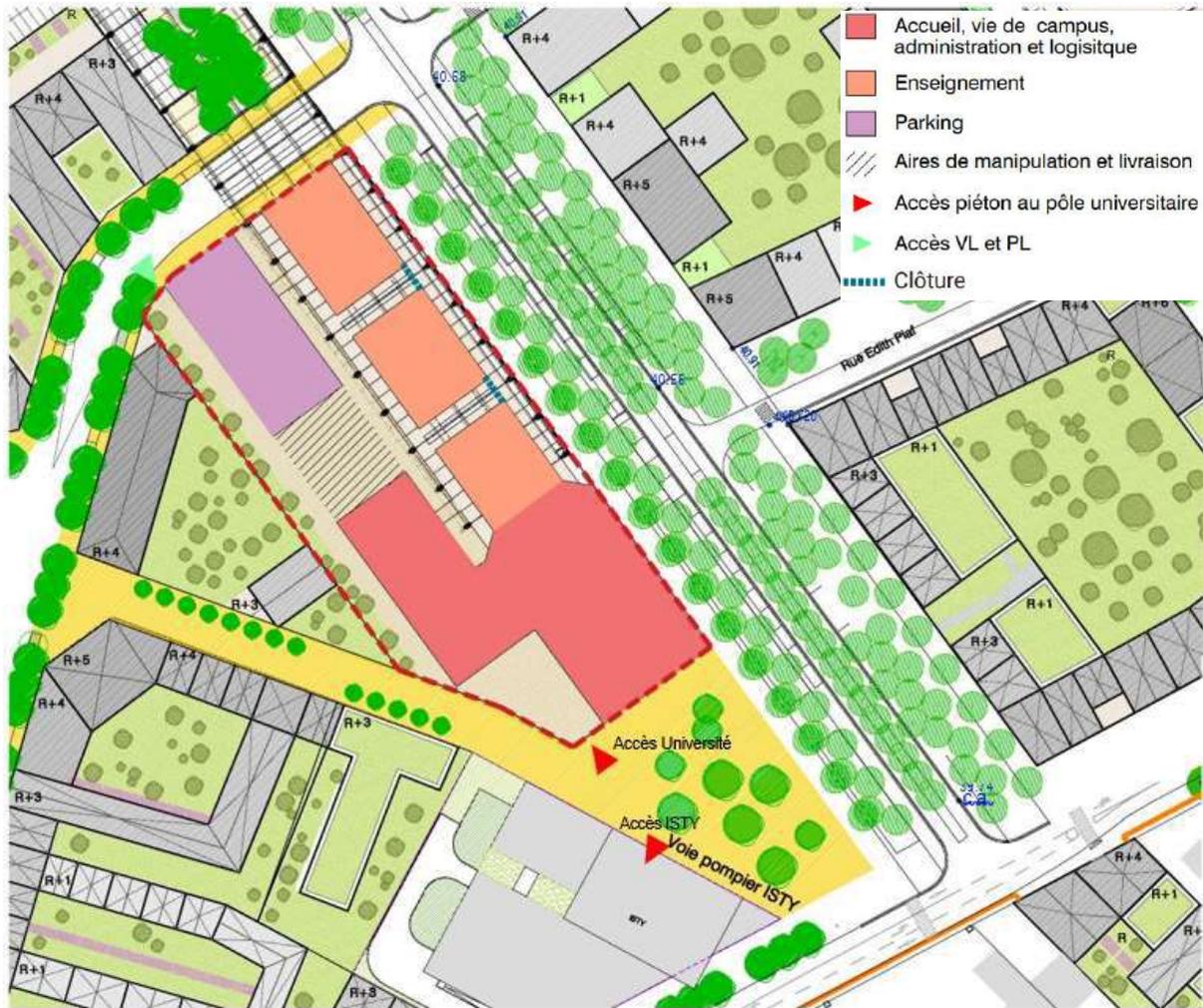


Figure 4 : Répartition prévisionnelle des programmes et des accès (source EPAMSA, 2021)

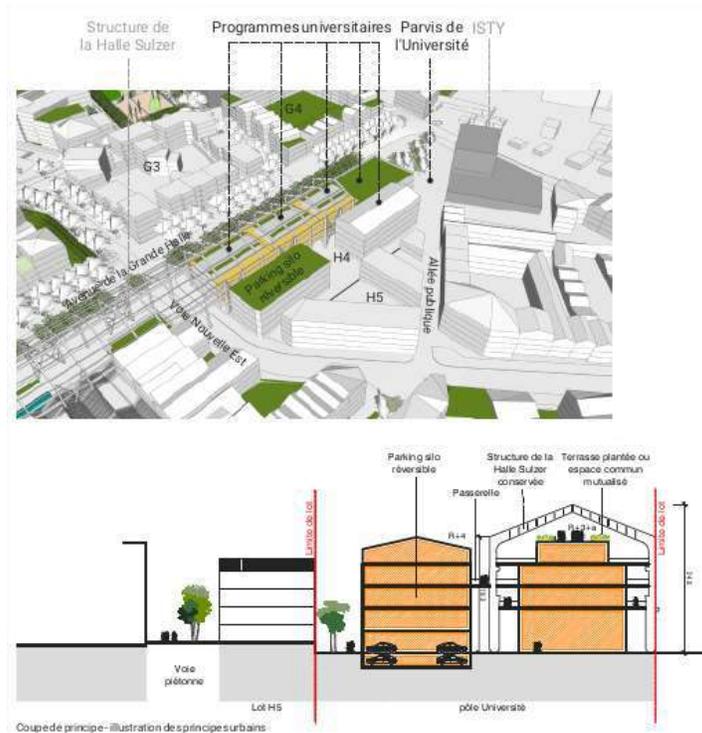


Figure 5 : Coupe de principe transversale : illustration des principes urbains (source EPAMSA,2021)

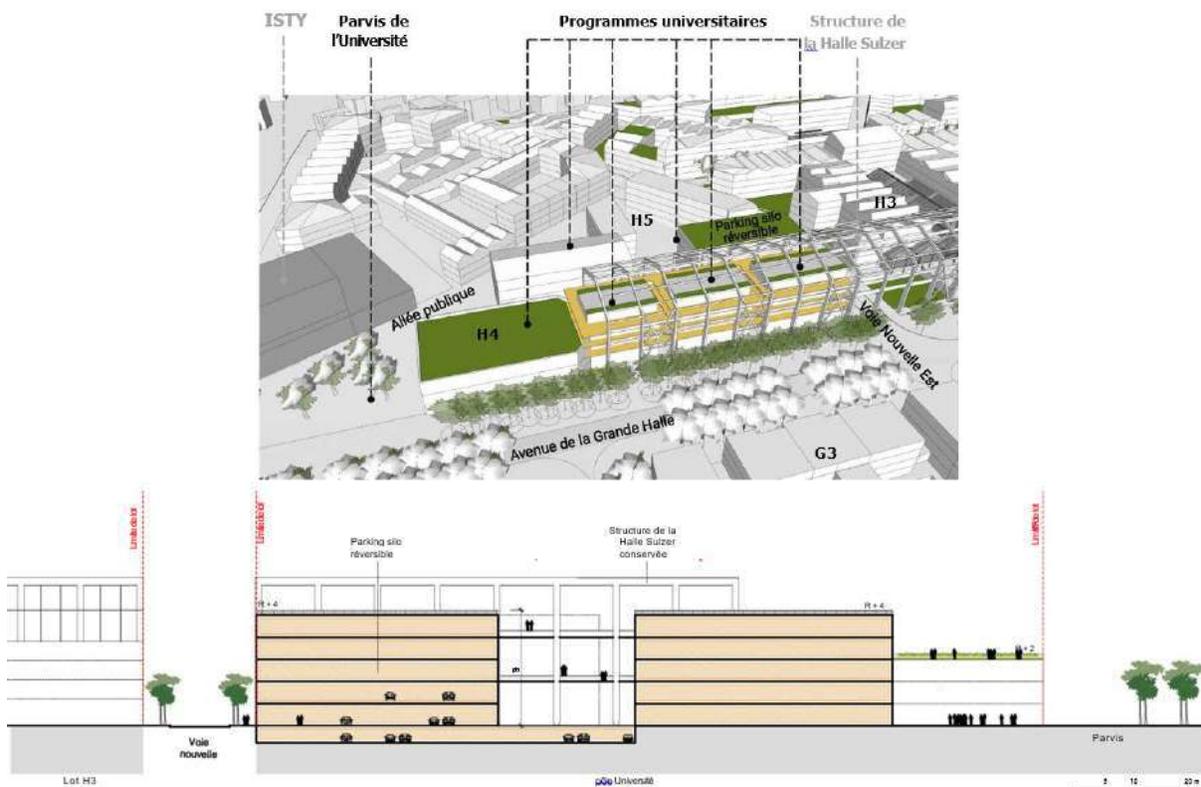


Figure 6 : Coupe de principe longitudinale : illustration des principes urbains (source EPAMSA,2021)

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Contexte climatique

L'étude du climat se base sur les relevés météorologiques de la station d'Issou, située à 7 km de Mantes-la-Ville.

3.1.1.1. Caractéristiques du climat local

Les grands bassins du nord et du centre de la France possèdent une unité climatique remarquable. Cette vaste région qui s'étend des Flandres au Berry et de la Maine à la Lorraine est marquée par un climat adouci par l'air océanique bien qu'on ne puisse pas formellement parler de climat océanique. On parle de climat parisien ou de climat océanique dégradé puisque l'influence de l'océan, bien que toujours dominante, s'atténue progressivement vers l'est à la faveur de la continentalité.

L'Île-de-France, située au cœur de cette région climatique reste largement dominée par l'influence océanique caractérisée par une humidité importante et des amplitudes annuelles relativement modérées.

3.1.1.2. Températures

Cette station est soumise à un climat tempéré, plutôt doux et humide. La température moyenne à Issou est de 12,5°C, avec une température maximale moyenne de 16,7°C et une température minimale moyenne de 8,3°C.

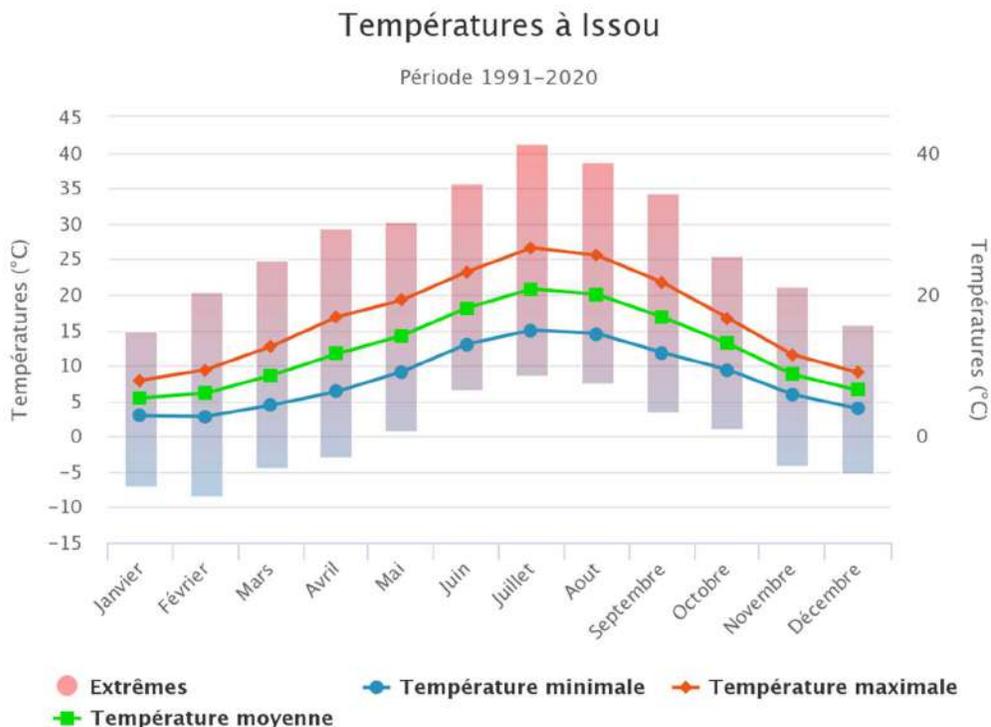


Figure 7 : températures moyennes pour la station d'Issou sur la période 1991-2020 (infoclimat.fr)

3.1.1.3. Précipitations

Les régions françaises océaniques reçoivent 800 à 1000 mm de précipitations annuelles, la moyenne nationale s'établissant à environ 850 mm. Les précipitations annuelles sont d'environ 650 mm à Paris tandis que le **cumul moyen annuel à Issou est de 586,2 mm**.

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle est prévue. Au-delà d'une pluie de période de retour 20 ans, l'eau de pluie sera rejetée dans les réseaux à un débit de 1 L/s/ha.

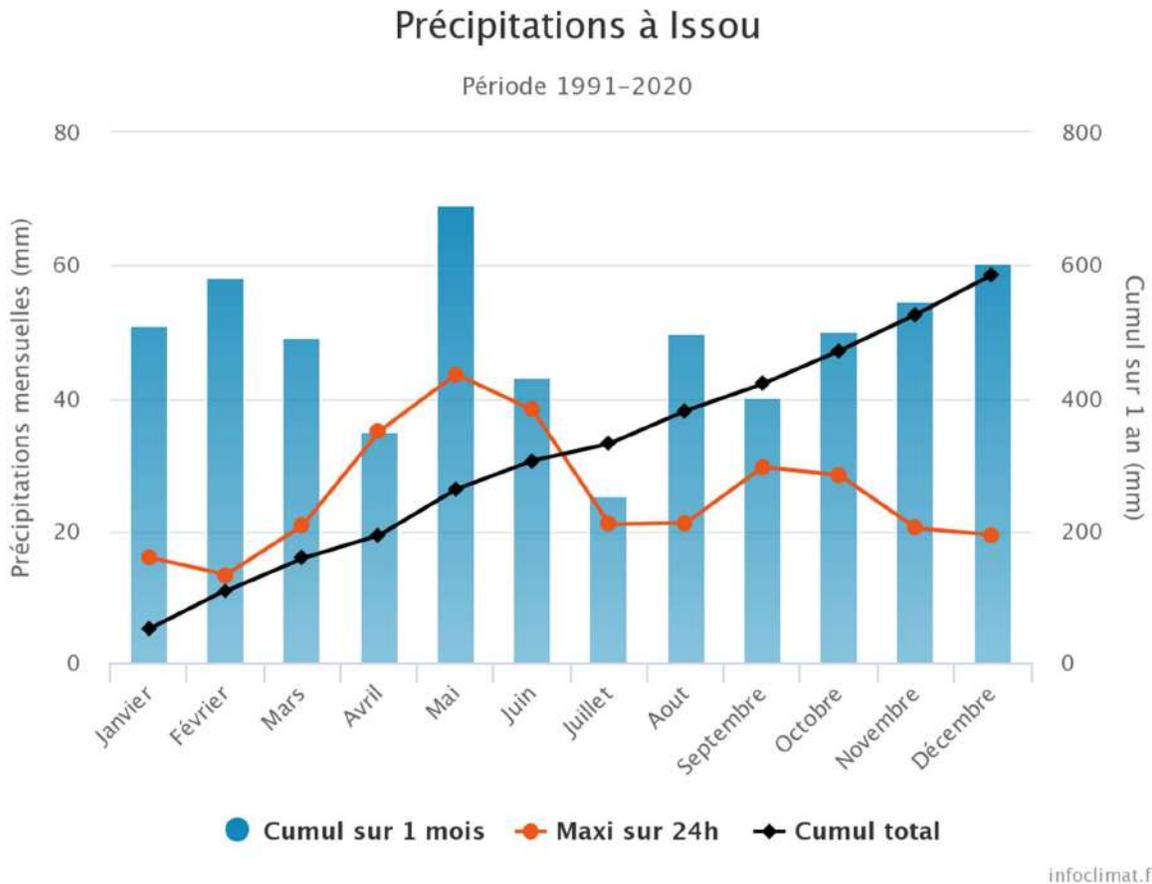


Figure 8 : Précipitations moyennes pour la station d'Issou sur la période 1991-2020 (infoclimat.fr)

3.1.2. Contexte topographique

Mantes-la-Ville se trouve à 43 km au Nord-Ouest de Paris, dans le département des Yvelines (78). Le site prend place à environ 1,5 km au Sud-ouest de la Seine au niveau du méandre de Mantès-la-Jolie. La commune est traversée par deux affluents de la Seine, la Vaucouleurs et le Moru.

La topographie du site présente une légère pente en direction du Nord-Est. Le site se trouve à une cote moyenne de 40 m NGF (d'après Géoportail).

Au sens géomorphologique, le site se positionne en contexte de plateau surmontant la plaine alluviale de la Seine.

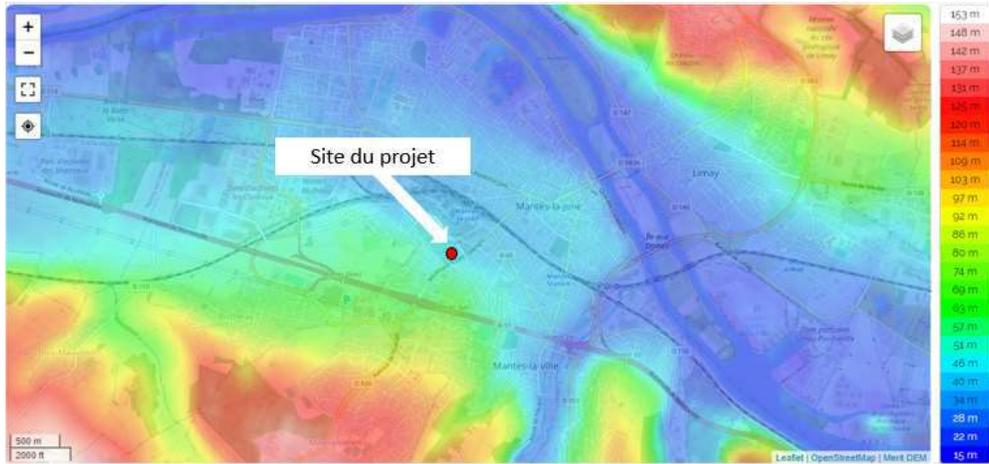


Figure 9 : Cartographie de la topographie du secteur (fr-fr.topographic-map.com)

3.1.3. Contexte géologique

Selon les données disponibles sur la Base de données du BRGM, la roche affleurant au droit du site est constituée d'alluvions anciennes (moyenne à basse terrasse indifférenciées). Le site se situe sur le « plateau du Mantois » selon la notice géologique associée.

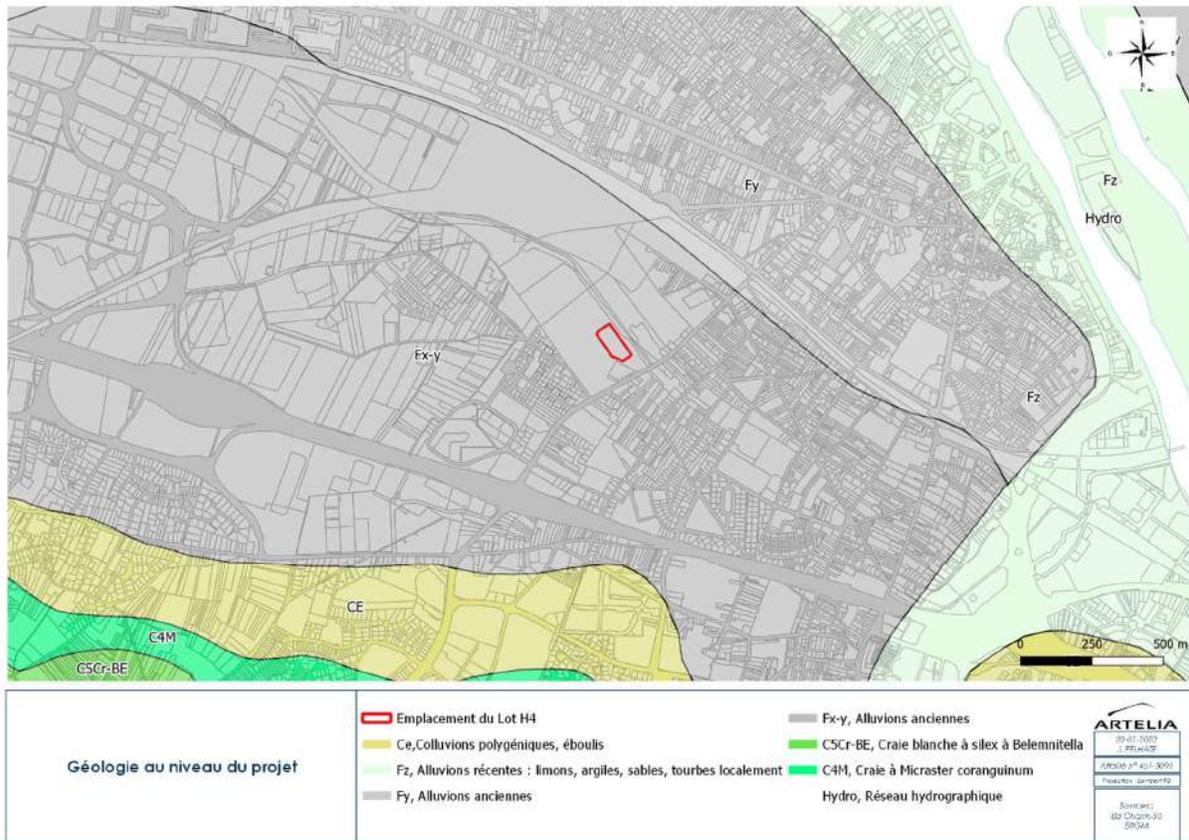


Figure 10 : Cartographie de la géologie de surface

3.2. MILIEUX AQUATIQUES

3.2.1. Contexte hydrographique

3.2.1.1. Bassin versant

La commune de Mantes-la-ville est rattachée au bassin versant de Seine Normandie. Le territoire communal longe la rive gauche du fleuve Seine sur environ 1 kilomètre.

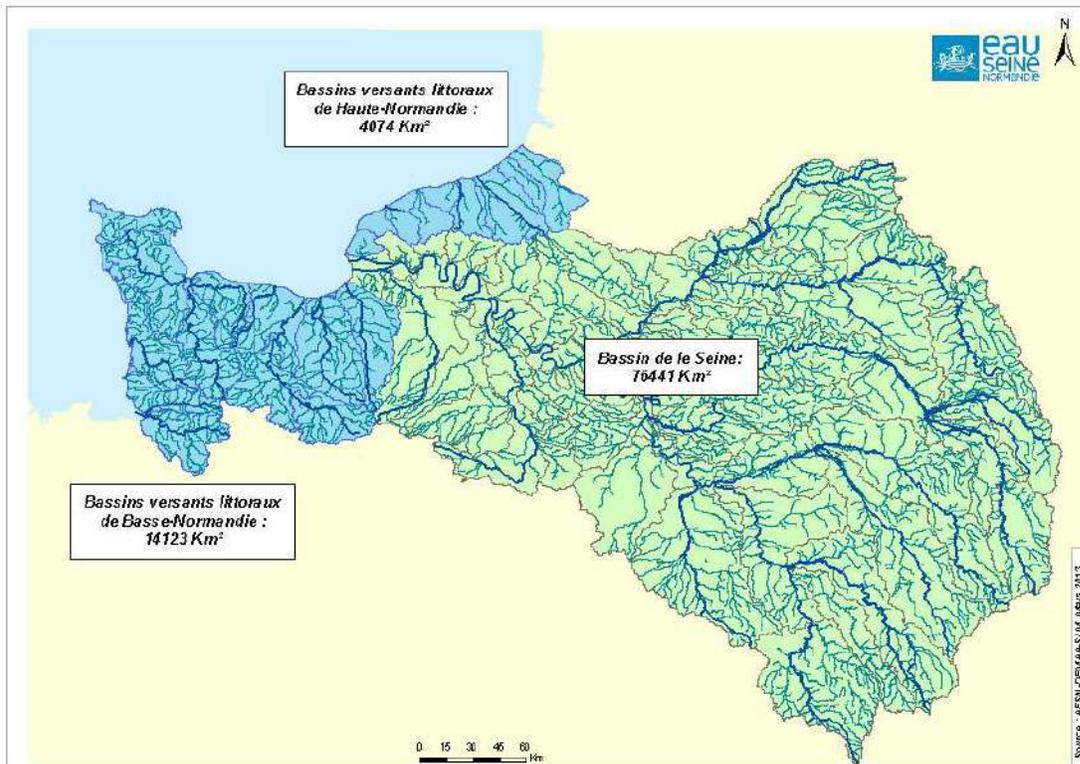


Figure 11 : Bassin versant de Seine Normandie (eau-seine-normandie.fr)

3.2.1.2. Masses d'eau superficielles

La Seine longe en partie le Nord-Est de la commune de Mantes-la-Ville. Le fleuve est néanmoins relativement éloigné du périmètre d'étude. Il en va de même pour les deux affluents de la Seine sur la commune, le Moru et la Vaucouleurs, situés à environ 1,5 km.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les masses d'eau superficielles.

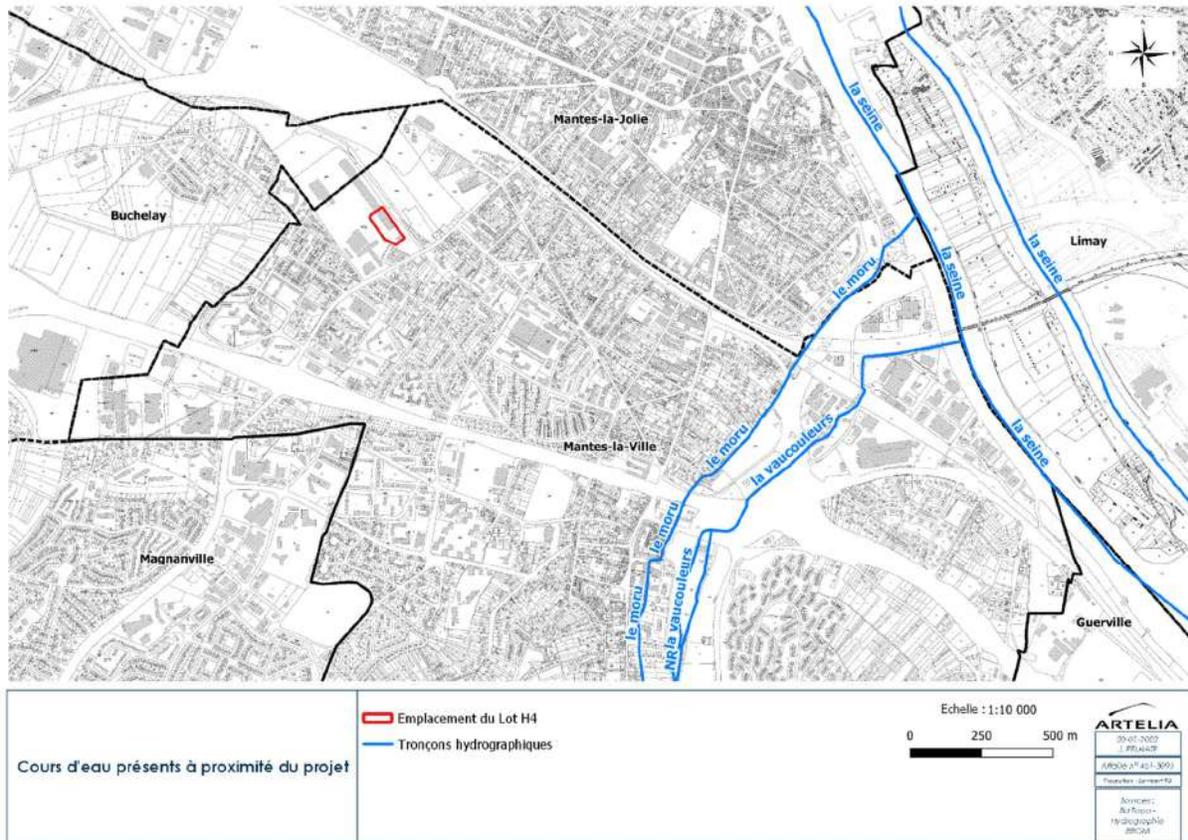


Figure 12 : Cartographie de l'hydrographie aux alentours du projet

3.2.2. Contexte hydrogéologique

Au droit du projet, deux masses d'eau souterraines sont identifiées :

- La nappe de l'Albien néocomien captif ;
- La nappe de la craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix.

Le projet prévoit l'installation d'un sous-sol. Or, les travaux relatifs à ce type d'ouvrage pourraient nécessiter des rabattements de nappe et le pompage des eaux de fond de fouille. Une étude géotechnique sera réalisée afin de déterminer la nécessité ou non de mettre en place des rabattements de nappe en phase chantier.

En phase chantier, le projet pourra voir une incidence provisoire sur les eaux souterraines.

3.2.3. Conformité avec le SDAGE Seine Normandie

Le 19 décembre 2018, par décision du Tribunal Administratif de Paris (N°1608547/4-1), l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 1er décembre 2015, approuvant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021, a été annulé. La décision du Tribunal Administratif est assortie d'une mention précisant que c'est le précédent SDAGE, qui avait été établi pour la période 2010-2015 qui est de nouveau applicable.

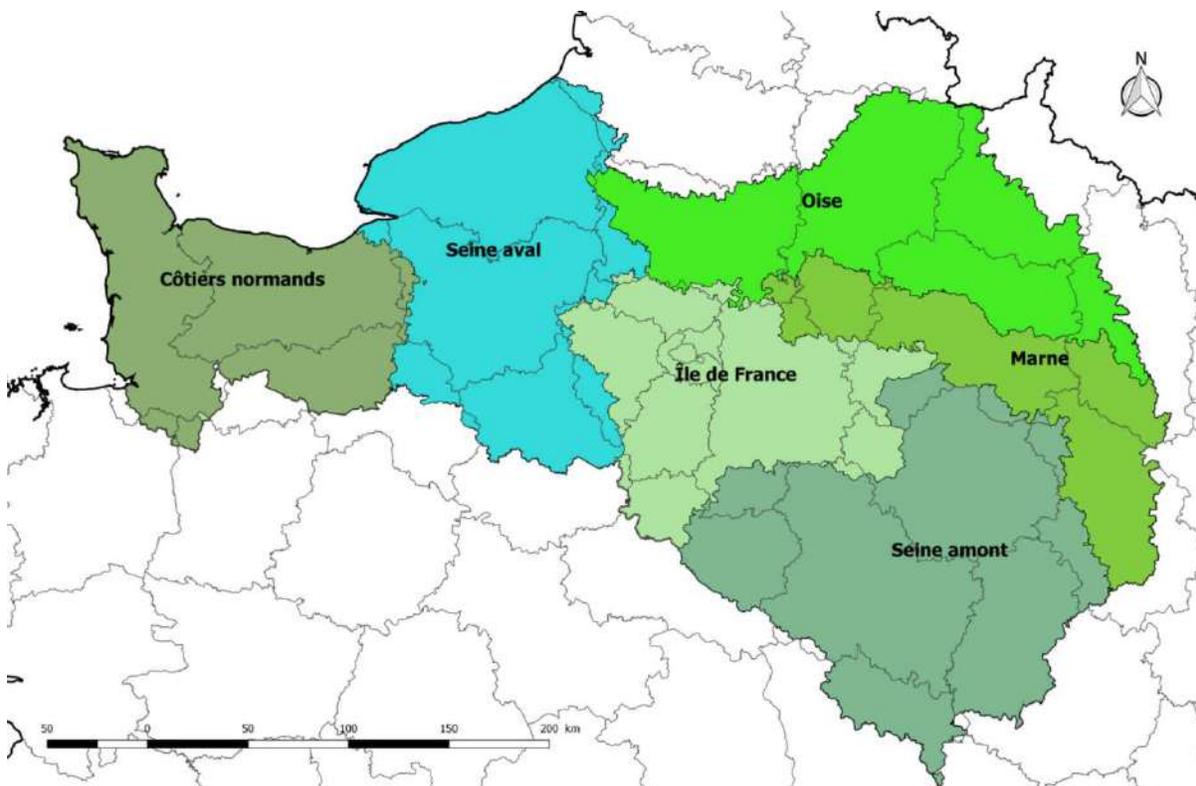


Figure 13 : Carte du bassin Seine Normandie avec représentation des sous-bassins administratifs

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 comporte 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. Il est donc **compatible avec les objectifs qualitatifs fixés par le SDAGE.**

En ce qui concerne les rejets pluviaux en milieu urbain, la disposition 8 : « Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales » de l'orientation 2 du SDAGE recommande que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. **Le projet envisage d'installer un système de récupération des eaux pluviales pour le nettoyage des espaces extérieurs, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation en eau des sanitaires.**

Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer ce débit. Il est souhaitable que ce principe oriente la politique d'aménagement et d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme. La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval. **Or, le projet prévoit bien une gestion des eaux pluviales atteignant l'objectif de « zéro rejet » vers le réseau, (pour une pluie de période de retour supérieure à 20 ans).**

Prochainement, le nouveau SDAGE 2022-2027 rentrera en vigueur. Dans le projet de SDAGE mis en ligne en 2020, il est constaté que les prescriptions en lien avec les points abordés précédemment restent semblables aux mesures du SDAGE 2010-2015. **A ce stade, le projet semble cohérent avec les objectifs du prochain SDAGE (2022-2027).**

3.3. MILIEUX NATURELS

3.3.1. Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'appuie sur deux textes principaux : la directive dite "Oiseaux", adoptée en 1979 et la directive dite "Habitats", adoptée en 1992. La démarche Natura 2000 vise la protection et la constitution d'un réseau de sites naturels reconnus pour abriter des habitats naturels ou des espèces remarquables nécessaires au maintien de la biodiversité en Europe.

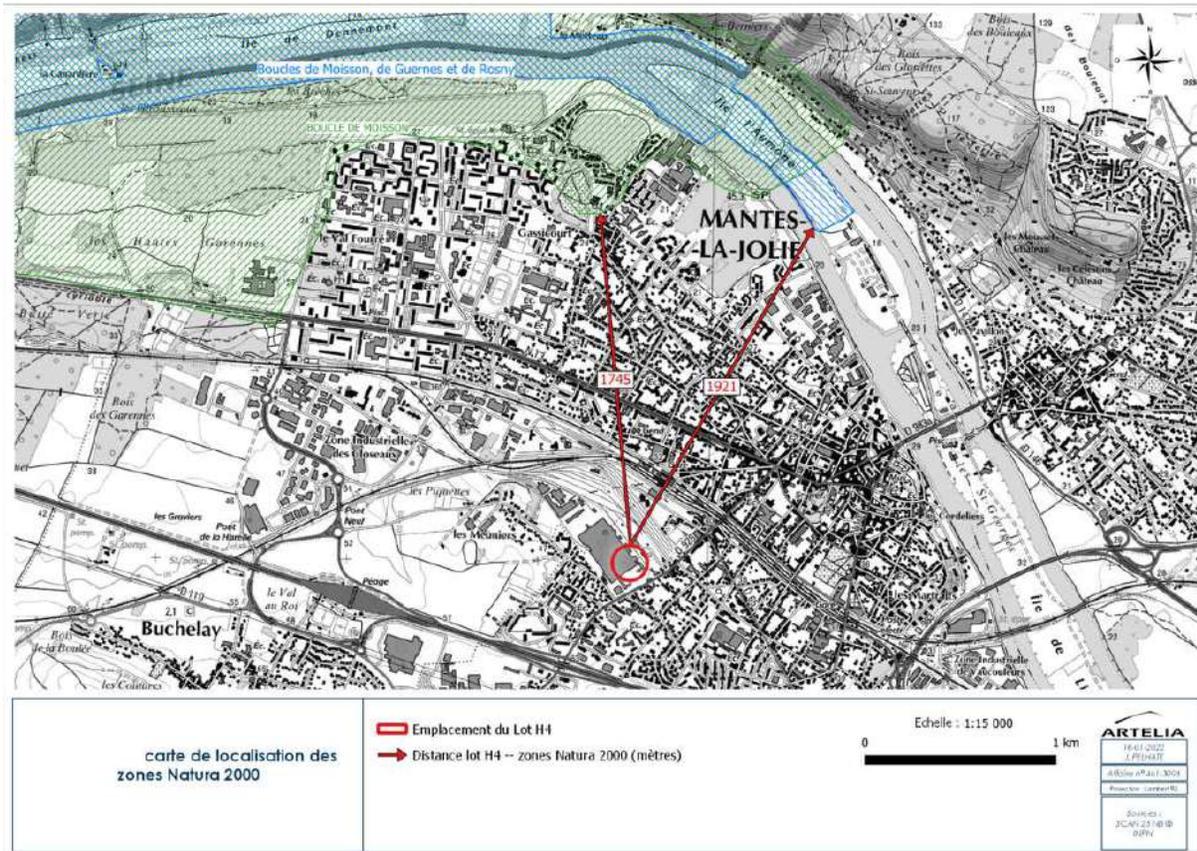


Figure 14 : Cartographie des zones Natura 2000

La directive Habitat a pour objectif de conserver les sites écologiques présentant soit un habitat spécifique soit une espèce faune ou flore d'intérêt communautaire. La directive oiseaux a pour but d'assurer le bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacés.

Le site Natura 2000 le plus proche est à 1,7 km du projet. Il s'agit du site Natura 2000 de la directive « Oiseaux » nommé « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » (FR1112012). Sa superficie s'étend sur environ 6 033 ha.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

3.3.2. Biocorridors et continuité écologique SRCE

Suite au Grenelle de l'environnement, la France a mis en place en 2007 un outil d'aménagement durable des territoires pour préserver la biodiversité, la trame verte et bleue (TVB). Cet outil décrit le maillage constitué par les corridors biologiques, les réservoirs de biodiversité et les zones tampon avec comme objectif final la liaison entre les différents milieux naturels.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), co-élaboré par l'État et le conseil régional, est le volet régional de la trame verte et bleue.

La région Ile de France a approuvé le 26 septembre 2013 un document qui permet d'identifier localement les interactions d'un projet avec les milieux naturels et leur continuité : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

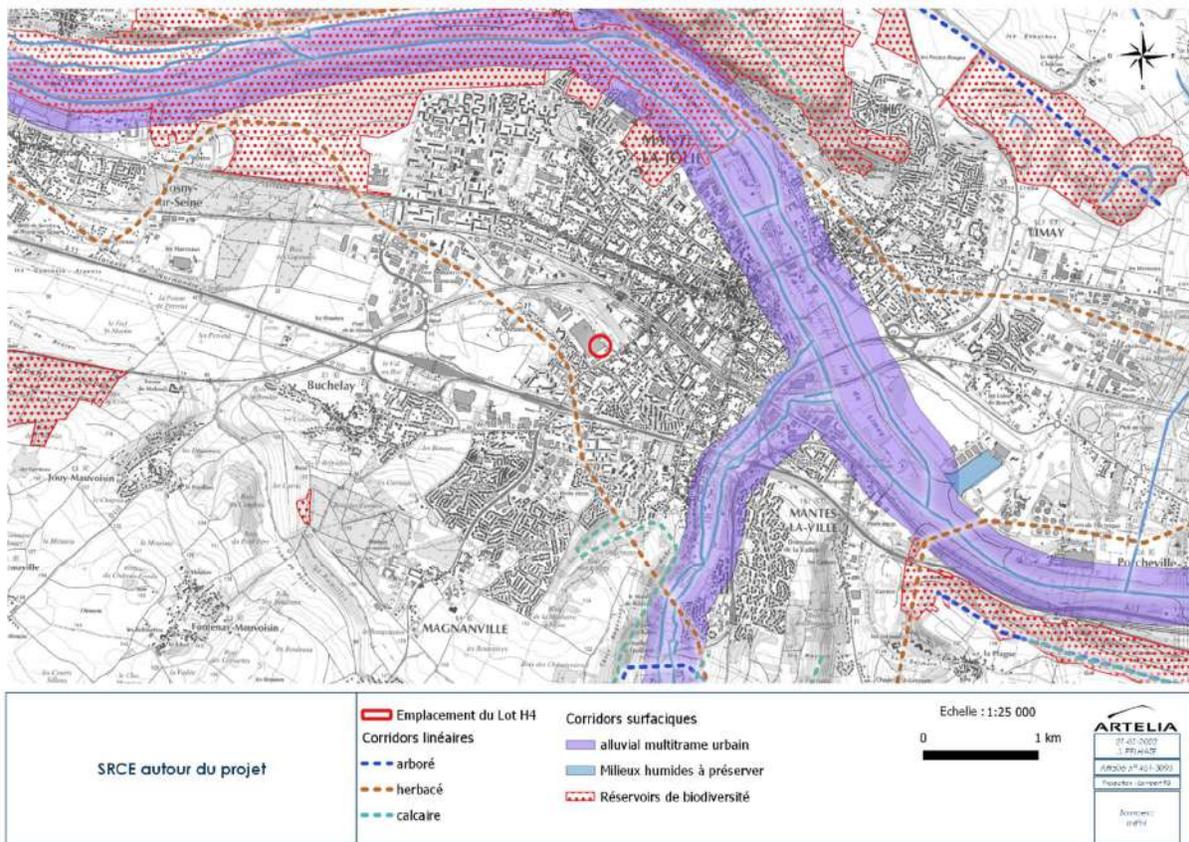


Figure 15 : SRCE aux alentours du site du projet

Le site du projet est situé à 300 m d'un corridor linéaire herbacé, 1,5 km d'un réservoir de biodiversité et 1,3 km d'un corridor alluvial multi trames (la Seine). Le projet n'aura pas d'incidence sur le paysage alentour à la parcelle. **Il est compatible avec le SRCE.**

3.3.3. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement). Deux types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables au tiers. Cependant, les ZNIEFF de type I doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type II doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

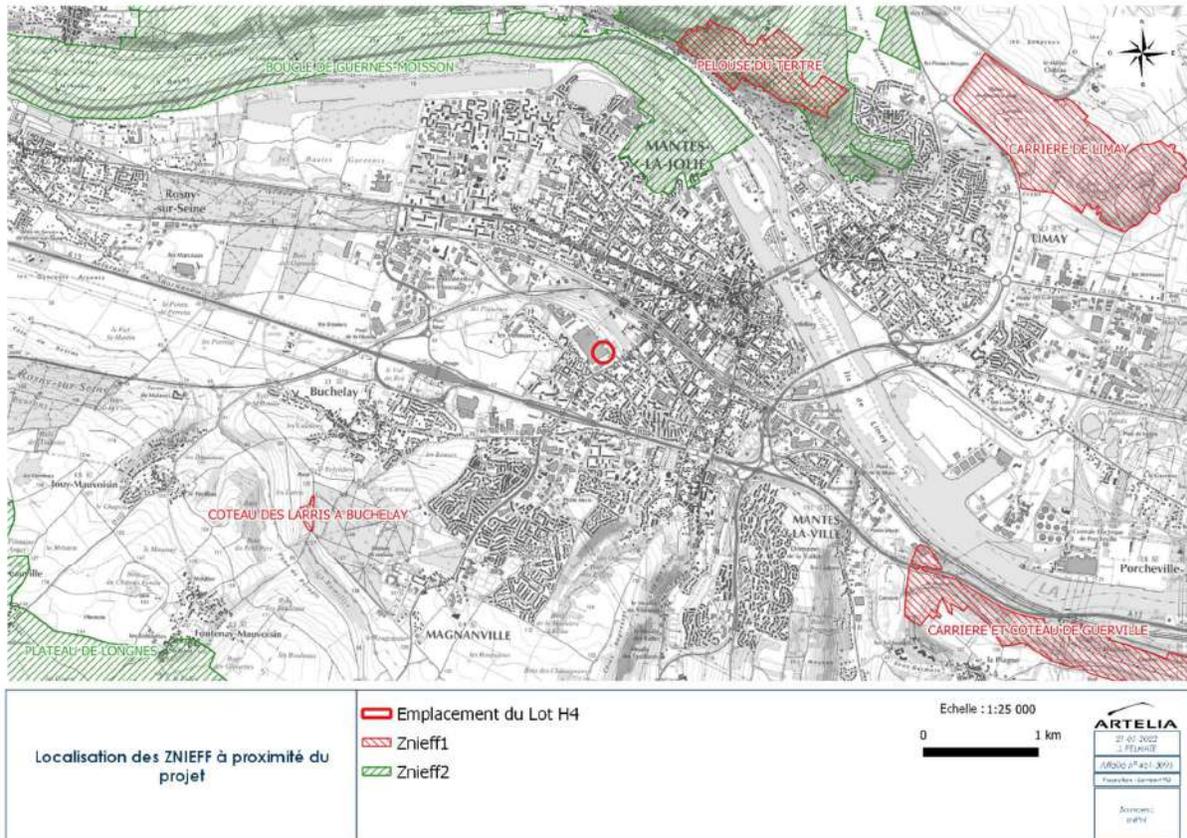


Figure 16 : Cartographie des ZNIEFF de type I et II aux alentours du projet

La ZNIEFF de type I la plus proche est nommée *PELOUSE DU TERTRE* (FR 110001340). Elle est située à environ 2,5 km du site.

La *BOUCLE DE GUERNES-MOISSON* constitue la ZNIEFF de type II la plus proche du projet (1,38 km). Le code de cette zone de presque 7 128 ha est le suivant : FR 110001333

Selon cette analyse, le projet n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF.

3.3.4. Les ZICO et PNR

Le département des Yvelines est riche en forêt et espace naturel. Toutefois, le projet est éloigné des Parcs Naturels Régionaux (PNR) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) comme cela est représenté par la carte suivante.

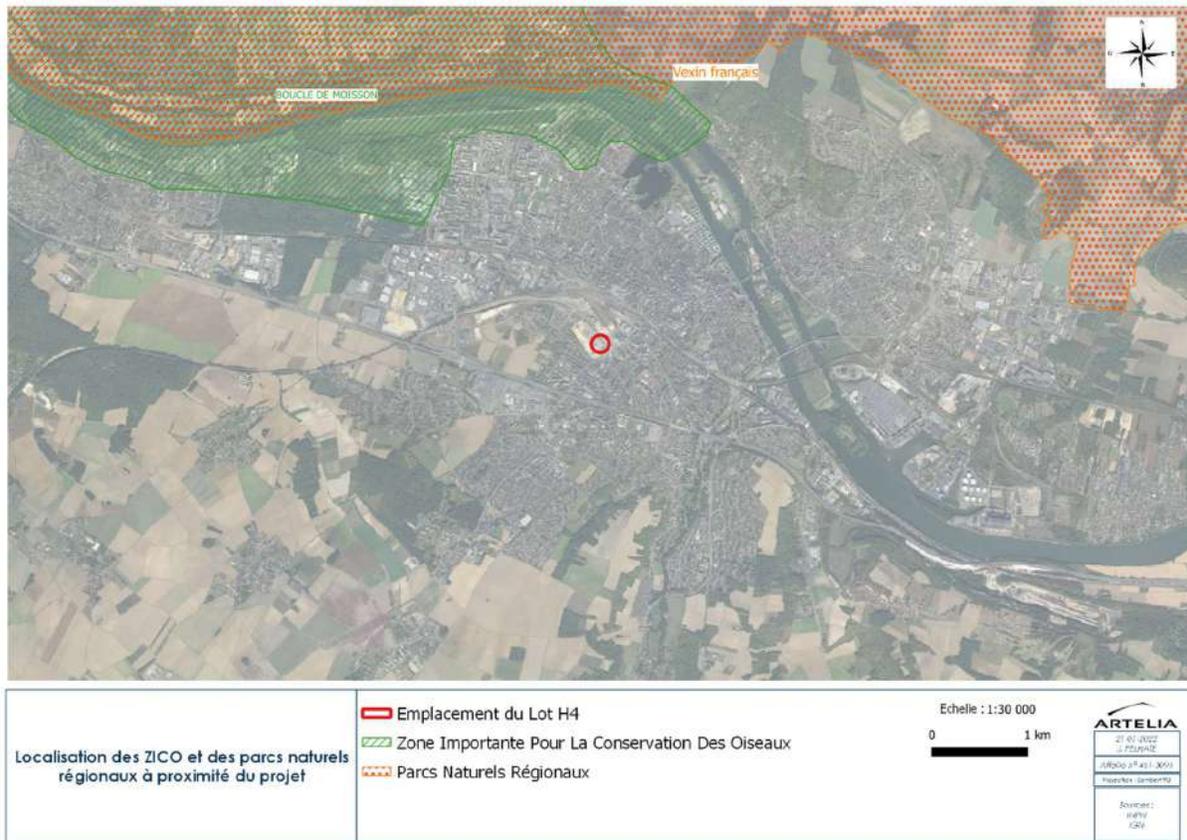


Figure 17 : Cartographie des ZICO et PNR les plus proches du projet

3.3.4.1. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

L'appellation de « Zone importante pour la conservation des oiseaux » est donnée à la suite de l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

La ZICO la plus proche est à plus de 1,7 kilomètres du projet. Il s'agit de la ZICO nommée *BOUCLE DE MOISSON*. **Le projet n'aura pas d'incidence sur cette zone.**

3.3.4.2. Les parcs naturels régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. En 2018, les parcs naturels régionaux sont au nombre de 53, couvrent 15,5 % de la superficie de la France et concernent environ 6 % de la population.

Pour être classé sous l'appellation de « Parc naturel régional », le projet de protection doit correspondre à un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le parc naturel régional le plus proche est nommé *Vexin français* et est situé à 2,5 km au nord du site. **Le projet n'aura pas d'incidence sur cette zone.**

3.3.5. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

La politique des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme.

Les Espaces Naturels Sensibles sont des espaces dont le « caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu à l'égard de la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Le département des Yvelines bénéficie d'un cadre naturel remarquable avec 85% d'espaces naturels et agricoles dont 70 000 hectares d'espaces boisés et 70 espaces naturels sensibles (ENS). L'ENS des Yvelines le plus proche du projet est la forêt départementale des terriers à environ 2 km au Sud/Ouest du site.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur ces espaces.

3.3.6. Zones humides

La cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides en région IDF indique que le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'une zone d'enveloppe d'alerte de présence de zones humides.

Le périmètre d'étude n'est donc pas concerné par ce type de d'environnement sensible. **Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones humides.**

3.5. MILIEU HUMAIN

3.5.1. Patrimoine culturel

Un site inscrit identifie un lieu dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. L'inscription est le premier niveau de protection qui peut, par la suite, conduire à un classement.

Un site classé correspond à un lieu dont le caractère exceptionnel. Ces sites faisant alors parti du patrimoine national, cela justifie l'utilisation de mesures de protection au niveau national. Le classement ne comporte pas de règlement préétabli, toutefois à compter de la notification au préfet de texte (décret ou arrêté) prononçant le classement d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état du site sont soumis à autorisation spéciale délivrée, selon la nature et l'importance des travaux, par le ministre chargé des sites ou par le préfet.

Les monuments historiques classés et inscrits au titre du patrimoine culturel font l'objet d'une surveillance attentive par les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Les ABF sont amenés à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable).

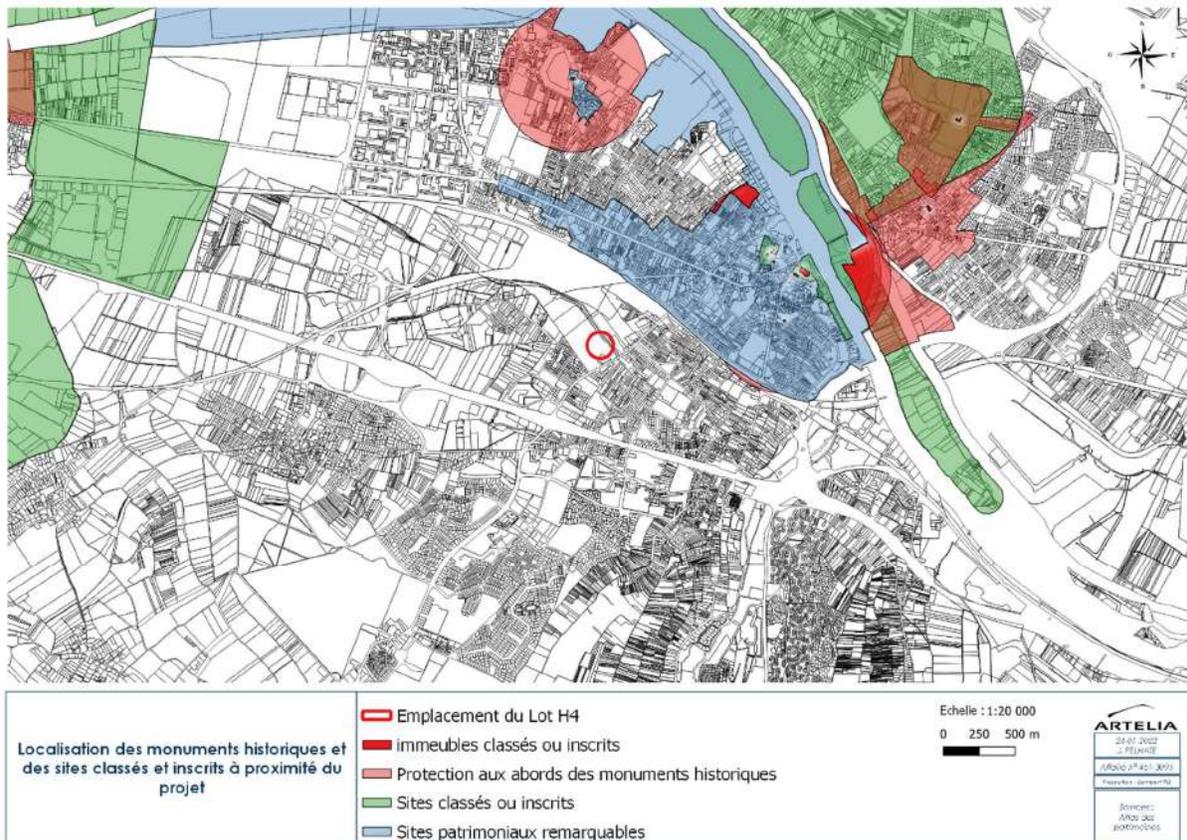


Figure 19 : Cartographie des monuments historiques et des sites classés et inscrits

3.5.1.1. Sites inscrits, sites classés

Le site classé le plus proche du projet est situé à 1,2 km au nord-Est du site, il s'agit de la place du marché de Mantes – la-jolie et ses abords.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites inscrits ou classés.

3.5.1.2. Monuments historiques

Le monument historique le plus proche du projet est l'ancienne enceinte fortifiée de Mantes la Jolie, à 800 m à l'Est du site du projet.

Le projet n'étant pas situé au sein de son périmètre de protection, il n'y aura pas d'incidence sur les monuments historiques.



Figure 20 : Photographies des parties anciennes de la poterne dite Porte aux Prêtres (source : monumentum.fr)

3.5.2. Les abords du projet

Au sein de la ville de Mantes-la-Ville, le site est localisé dans le quartier de la ZAC « Mantes université » à cheval sur trois communes Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Buchelay. La zone est essentiellement composée d'anciennes friches industrielles et ferroviaires. Un certain nombre d'équipements ont déjà été réalisés : le conservatoire de musique et de danse, des bureaux, une piscine intercommunale, une résidence étudiante et quelques centaines de logements.

Le site est à proximité de zones d'habitations mixte et /ou très hétérogène comportant des commerces. Le site est aussi bien desservi par les routes que par les transports en commun (notamment grâce à la future gare de RER E).

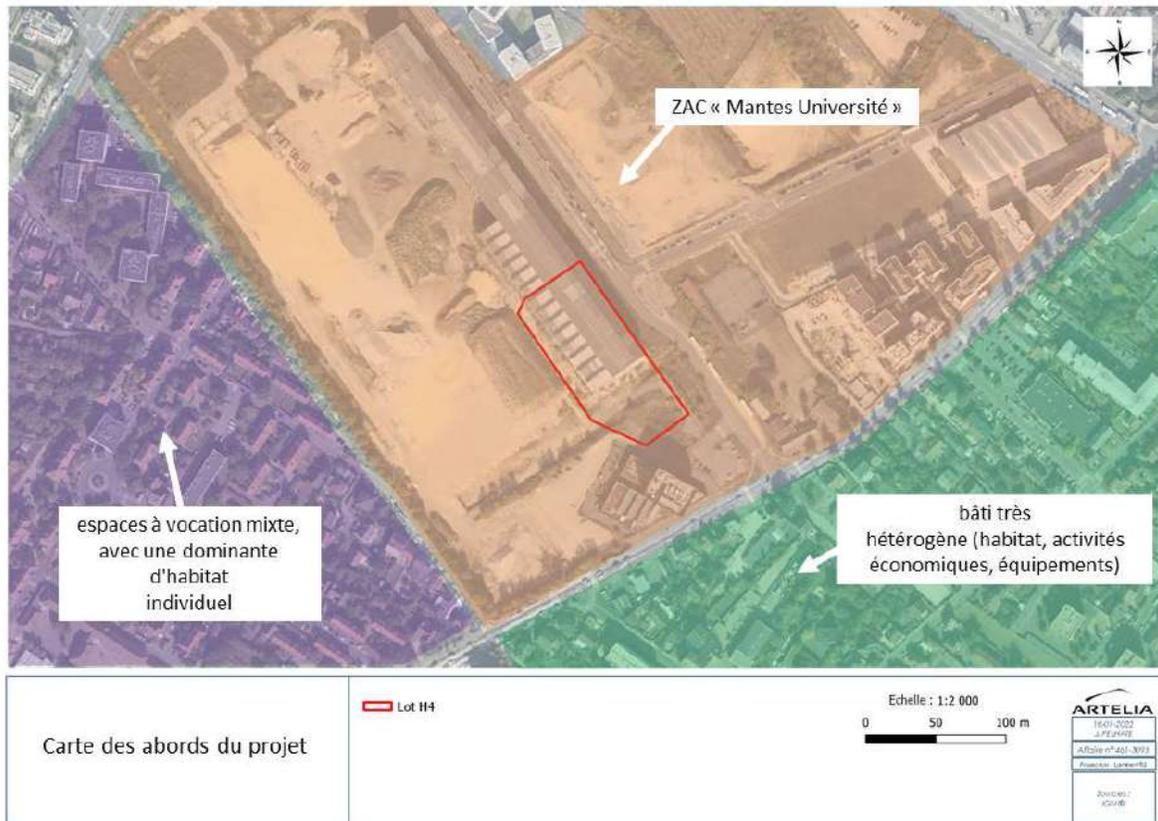


Figure 21 : Carte des abords du projet

3.5.3. Etude du trafic

Le site d'étude est longé sur sa bordure Nord/Est par l'avenue de la Grande Halle. Au Sud du site, une départementale est également présente (D928). Selon les informations disponibles sur Google Maps :

- le trafic sur l'Avenue de la Grande Halle est fluide toute la journée, avec quelques ralentissements constatés aux alentours de 18h ;
- le trafic sur la D928 est ralenti durant les heures de pointe (8h, 12h et 17h) mais relativement fluide le reste de la journée. La départementale semble plus chargée le samedi après-midi que le dimanche.

Le projet amènera à une augmentation de l'affluence de personne dans la zone d'étude. Les déplacements routiers seront donc importants sur ces axes tant en phase chantier (flux de camions et engins de chantier) qu'en phase exploitation (étudiants, personnels, vacataires...).

L'attraction du projet aura ainsi une incidence sur le trafic aux alentours du projet. L'augmentation du flux routier aura pour conséquence prévisible : des ralentissements sur les axes à proximité, une augmentation du bruit et une incidence possible sur la qualité de l'air due aux rejets de polluants par les voitures.

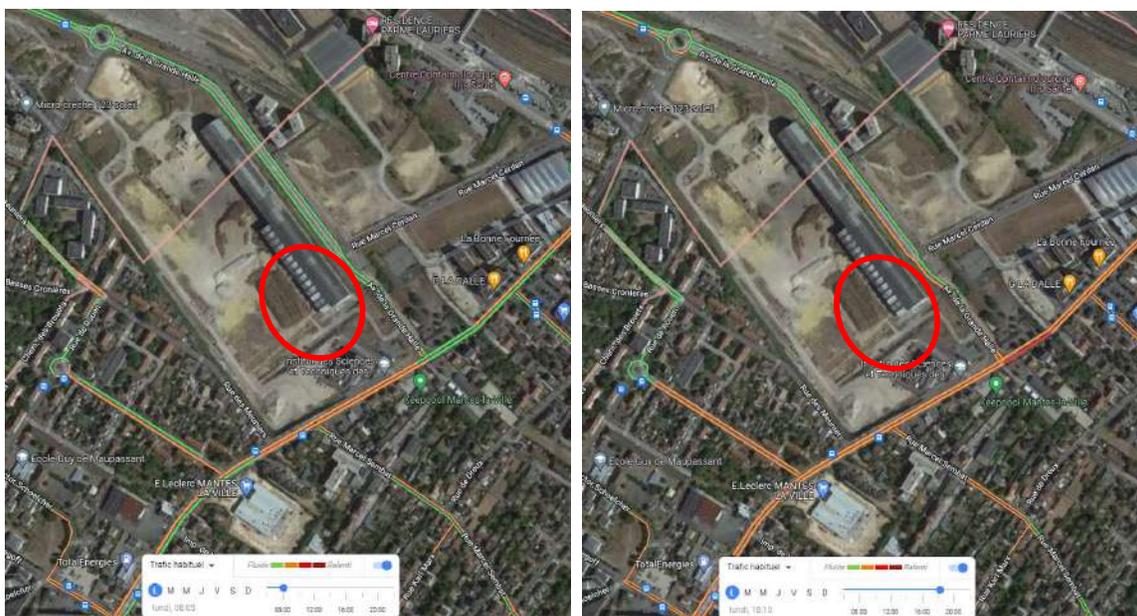


Figure 22 : Estimation du trafic habituel en semaine aux alentours du projet à 8h (à gauche) et à 18h (à droite) – Source : Google Maps

3.5.4. Compatibilité avec le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) « Construire ensemble - Grand Paris Seine & Oise » a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 janvier 2020. Depuis le 21 février 2020, le PLUi s'applique en lieu et place des documents d'urbanisme communaux (POS / PLU). Ainsi, toutes les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites sur le fondement des dispositions du PLUi.

D'après le zonage de ce PLUi, le site du projet se situe dans la zone dite UAb2 (cf figure ci-après). La zone UAb régit entre autre les territoires couverts par des zones d'aménagement concerté (ZAC). Afin de préserver les caractéristiques, notamment morphologiques retenues dans chacune des ZAC, ces dernières font l'objet de sous-secteurs de la Zone UAb. Ainsi, le secteur UAb2 concerne la ZAC « Mantes Université ».

Y sont interdits :

- Les occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte au caractère de la zone ;
- Les constructions à destination d'entrepôt, à l'exception de celles visées à la section 1.2 ;
- Les constructions à destination de commerce de gros ;
- L'aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs dès lors qu'ils ne constituent pas des équipements d'intérêt collectif et services publics.

La section 1.2 définit la destination des constructions, usage des sols et natures d'activités soumis à conditions. Celles-ci sont les suivantes :

- Les constructions à destination d'industrie dès lors qu'il s'agit d'activités qui ne sont pas susceptibles d'engendrer des nuisances incompatibles avec le caractère dominant de la zone ;
- Les constructions à destination d'entrepôt dès lors que cette destination est liée et nécessaire à une autre activité autorisée et implantée à proximité ;

3.6. ALEAS NATURELS OU ANTHROPIQUES

3.6.1. Risque d'inondation

3.6.1.1. Inondation par remontée de nappe

Le site ne semble pas concerné par des débordements de nappe ni d'inondation de cave.

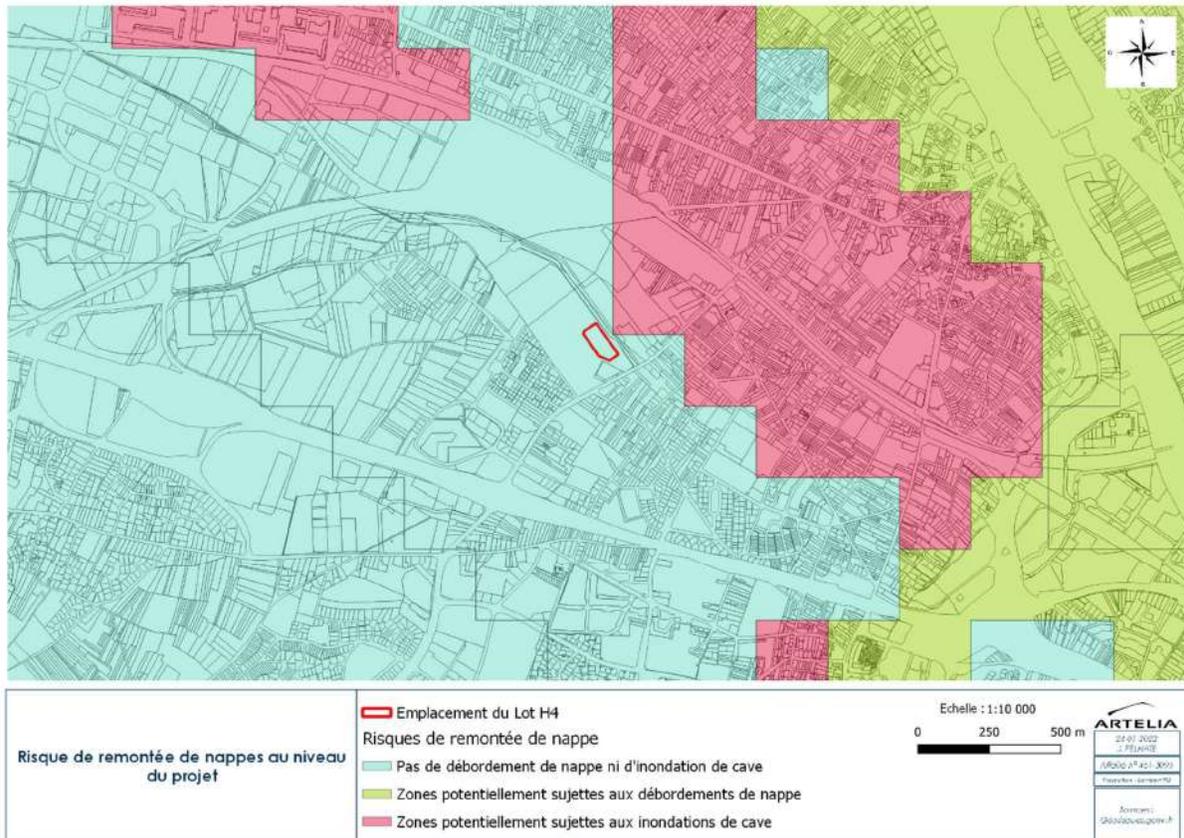


Figure 24 : Carte des zones potentiellement sujettes aux inondations par remontée de nappe (georiques.gouv.fr)

3.6.1.2. Plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°07-084/DDD du 30 juin 2007. Ce PPRI concerne 57 communes du département des Yvelines.

Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone réglementaire ou d'une zone d'aléa inondation selon le PPRI Seine et Oise. **Le site n'est donc pas soumis au risque d'inondation par débordement de la Seine.**

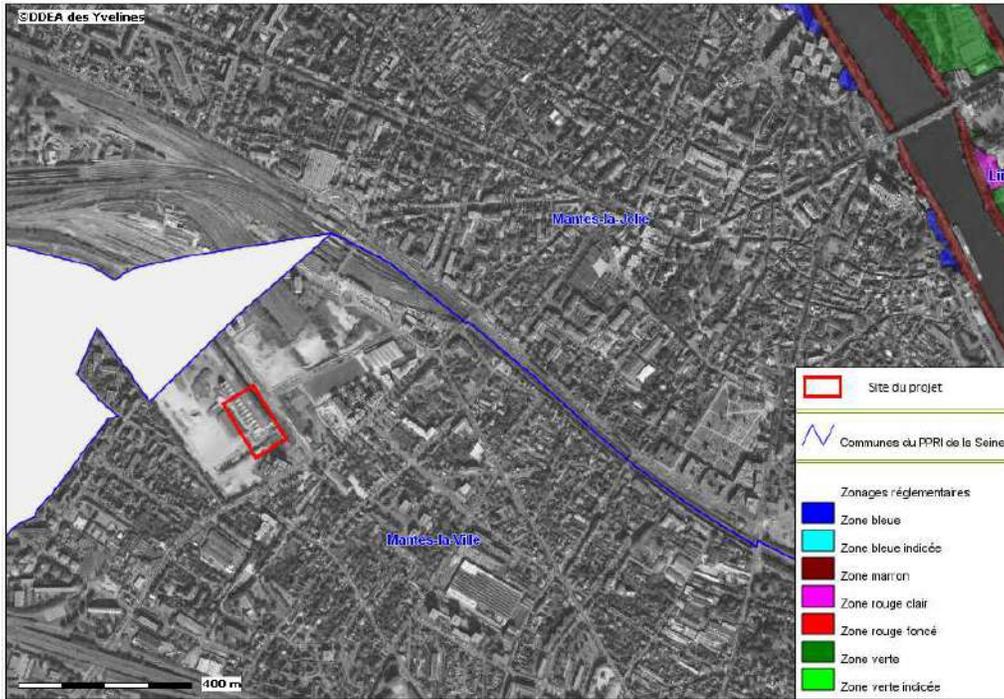


Figure 25 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du PPRI Seine et Oise (<http://cartelie.application.equipement.gouv.fr>)

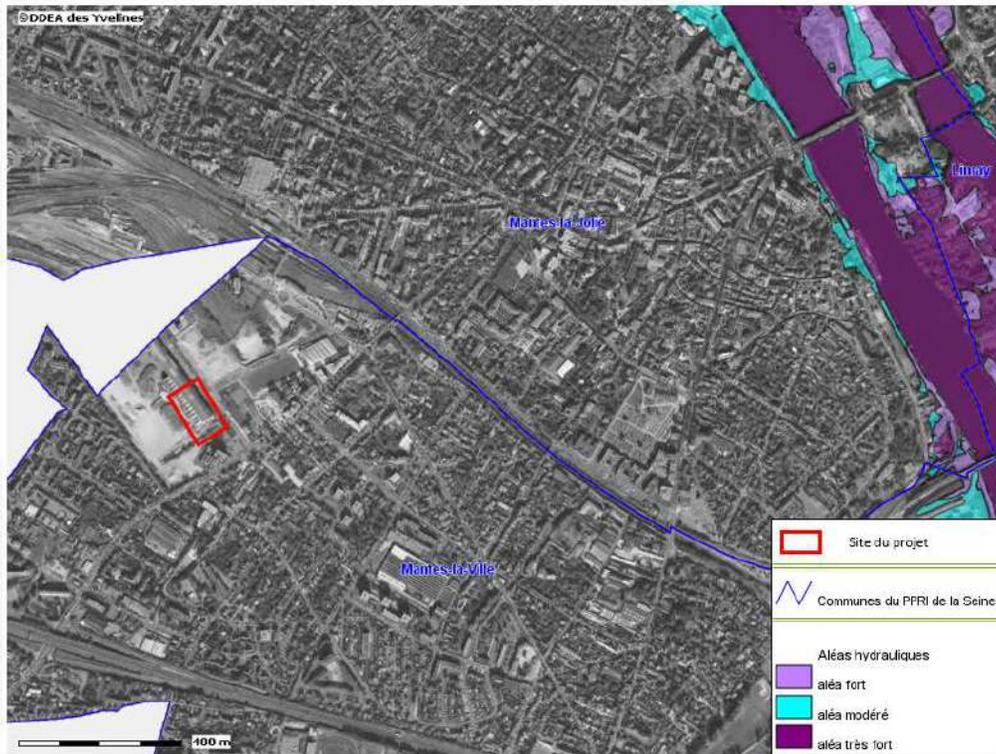


Figure 26 : Extrait de la carte de l'aléa inondation du PPRI Seine et Oise (<http://cartelie.application.equipement.gouv.fr>)

3.6.2. Risque lié au retrait et au gonflement des argiles

Le risque de retrait et gonflement des argiles est un risque qui se manifeste en fonction de la teneur en eau du sol.

En effet, d'après le site Géorisques, la consistance et le volume des sols argileux se modifient quand :

- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

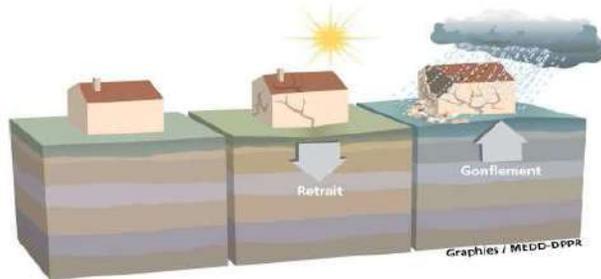


Figure 27 : Illustration du risque de retrait et gonflement des argiles (DDRM)

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

Selon une méthodologie nationale, le BRGM a donc établi une cartographie de l'aléa dans le département, à partir de la carte géologique au 1/50 000e, de la nature lithologique des terrains constituant en majorité la formation, de la composition minéralogique de sa phase argileuse, du comportement géotechnique du matériau (avec un apport de données du LREP) et de l'analyse de 4 170 sinistres survenus sur 161 communes.

Cette cartographie distingue donc trois classes d'aléa (fort, moyen et faible) parmi les zones argileuses ou marneuses. Il n'est toutefois pas exclu qu'une zone d'aléa nul (en blanc sur la carte) puisse renfermer des secteurs localisés dans lesquels affleurent ou sub-affleurent des placages d'argiles, de nature à provoquer quelques sinistres isolés.

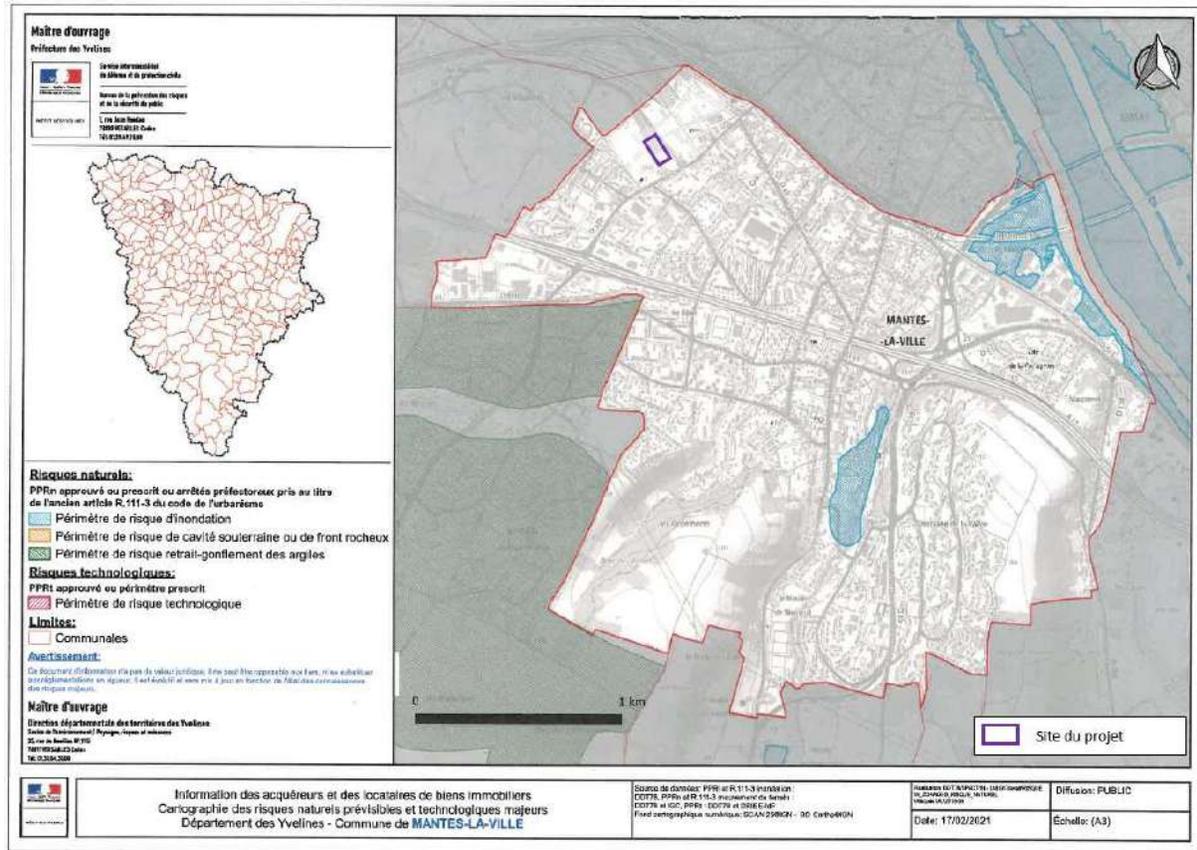


Figure 29 : Carte des risques naturels et technologiques à Mantes-la-Ville (yvelines.gov.fr)

3.6.3. Risques industriels et technologiques

3.6.3.1. Sites classés pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations industrielles ou agricoles les plus polluantes font l'objet d'un classement spécifique régi par le code de l'environnement (Livre V, titre 1er). Les sites SEVESO ont été définis par la directive du 24 juin 1982 qui demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

La directive SEVESO a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986. Le cadre de cette action est dorénavant la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive SEVESO 2. Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 est entrée en vigueur en juin 2015.

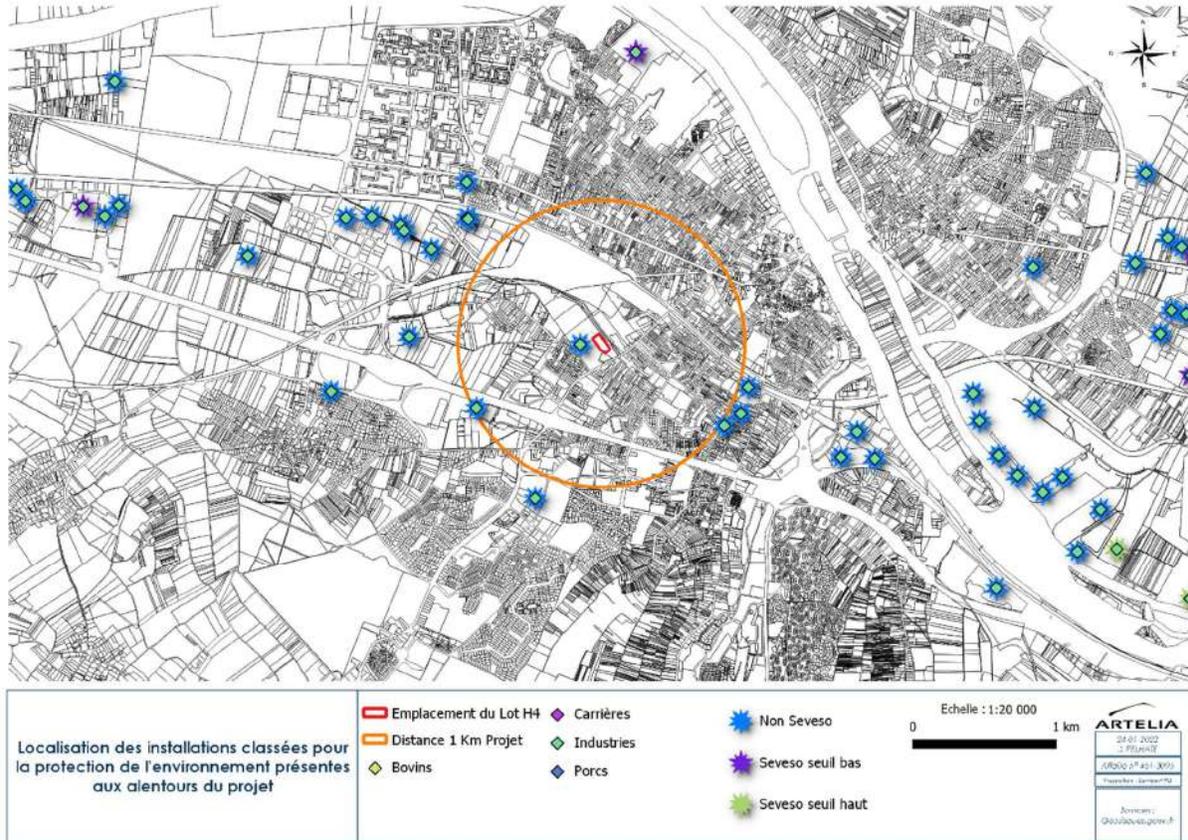


Figure 30 : Cartographie des sites dits ICPE (Source : géorisques)

La consultation de la base de données Géorisques permet d'affirmer que seuls deux installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes à moins de 1 km du projet. Il s'agit d'industries non classées SEVESO dont la plus proche du site du projet est à l'arrêt.

Tableau 4 : Liste des sites classés ICPE à moins de 1 km autour du projet

Nom	Commune	Régime	Statut	Etat
SULZER POMPES	MANTES LA VILLE	Inconnu	Non Seveso	A l'arrêt
AUCHAN CARBURANT Buchelay	BUHELAY	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement

3.6.3.2. Qualité des sols

Le site BASIAS le plus proche est situé à 40 m de l'emplacement du lot H4, il s'agit des sociétés Wartisla NSD et SERATHERMIQUE (n° IDF7801000), dont l'activité a duré de 1965 à 1999. La nature de l'activité concernée était l'installation - fabrication et essais de moteurs diesel – chaudronnerie.

Deux autres sociétés, situées à une centaine de mètres au sud, a priori toujours en activité sont présentes : S.A. AU SERVICE DU PNEU (n°IDF7801132) et SHELL (PETROLES SHELL) (et n°IDF7802533). On y retrouve des activités de station-service, garage, dépôt de liquides inflammables.

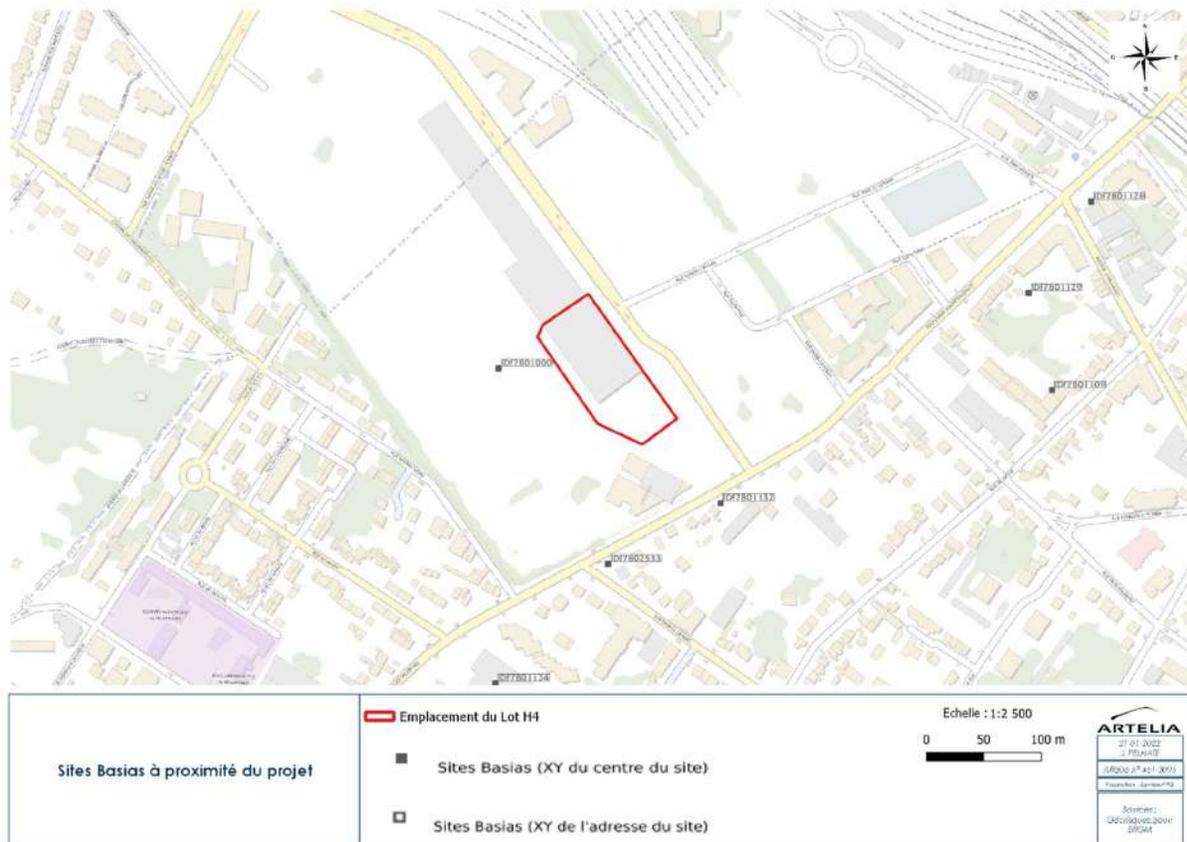


Figure 31 : Sites BASIAS présents aux alentours du projet (Source : BRGM)

Le site du projet est au cœur d'un site pollué avéré, selon les données du ministère chargé de l'environnement (Ex-BASOL). Il s'agit du site de la CCM Sulzer (identifiant n°SSP000036).

Les diagnostics de l'état des milieux réalisés de 1998 à 2009 ont révélé une pollution :

- **Des sols** par des métaux lourds, des composés organo-halogénés volatils ou COHV (trichloroéthylène et tétrachloroéthylène), des hydrocarbures, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (naphtalène principalement) et des BTEX (benzène, toluène, xylènes en particulier) ;
- **Des gaz du sol** en COHV, en hydrocarbures et en BTEX ;
- **Des eaux souterraines** par des hydrocarbures, du plomb et des COHV (trichloroéthylène et tétrachloroéthylène).

Des travaux d'excavation des sources concentrées de pollution des sols par des PCB et des hydrocarbures ont été réalisés en 2003 sur la partie sud-est du site. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été prescrite la même année.

Compte tenu de la pollution résiduelle des sols et de la nappe au droit du site et au projet d'aménagement initialement prévu, des RUCPE (restrictions d'usage conventionnelle au profit de l'Etat) ont été instaurées en juin 2006.

En 2010, l'EPAMSA, propriétaire du terrain, souhaitant modifier le plan d'aménagement de l'ancien site Sulzer, a réalisé un nouveau plan de gestion s'engageant à dépolluer les sols, mettre en place des dispositions constructives, des restrictions d'usage et à réaliser un suivi de la qualité de la nappe.

Une analyse des risques résiduels, réalisée en 2012, prenant en compte le plan d'aménagement du site prévu et le plan de gestion proposé a mis en évidence que les quotients de danger et les excès de risques individuels sont inférieurs aux valeurs de référence. Le bureau d'études a conclu que, sur la base des connaissances actuelles.

Des travaux de dépollution ont été réalisés (traitement par bioventing, biopile et venting) afin de rendre compatible l'état du site avec l'usage projeté. L'aménagement du site est en cours.

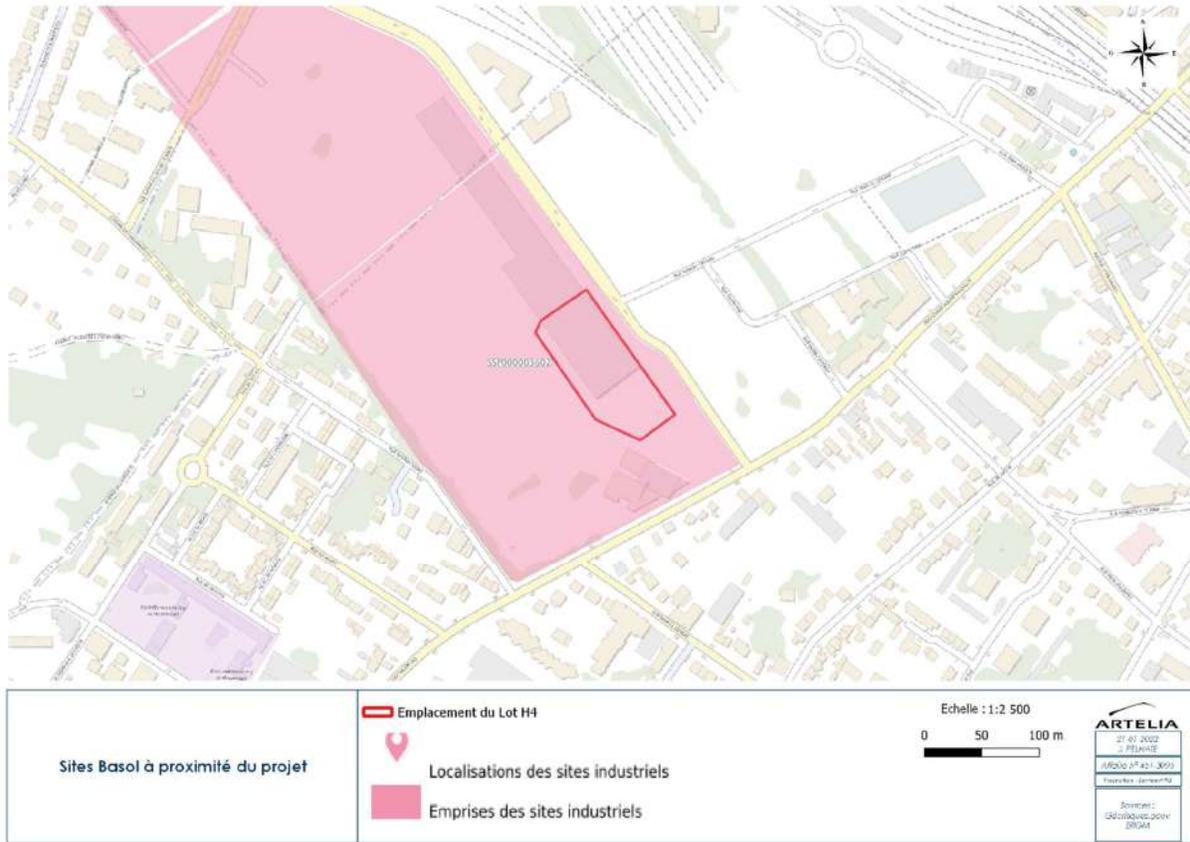


Figure 32 : Sites BASOL aux alentours du projet (Source : BRGM)

3.6.3.3. Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et risques de transports de matières dangereuses

La commune de Mantes-la-Ville n'est soumise à aucun PPRT. Le projet n'est donc pas concerné par de potentiels zonages liés au risque technologique. Le projet n'est pas non plus concerné par des canalisations de transports de matières dangereuses (cf figure suivante).

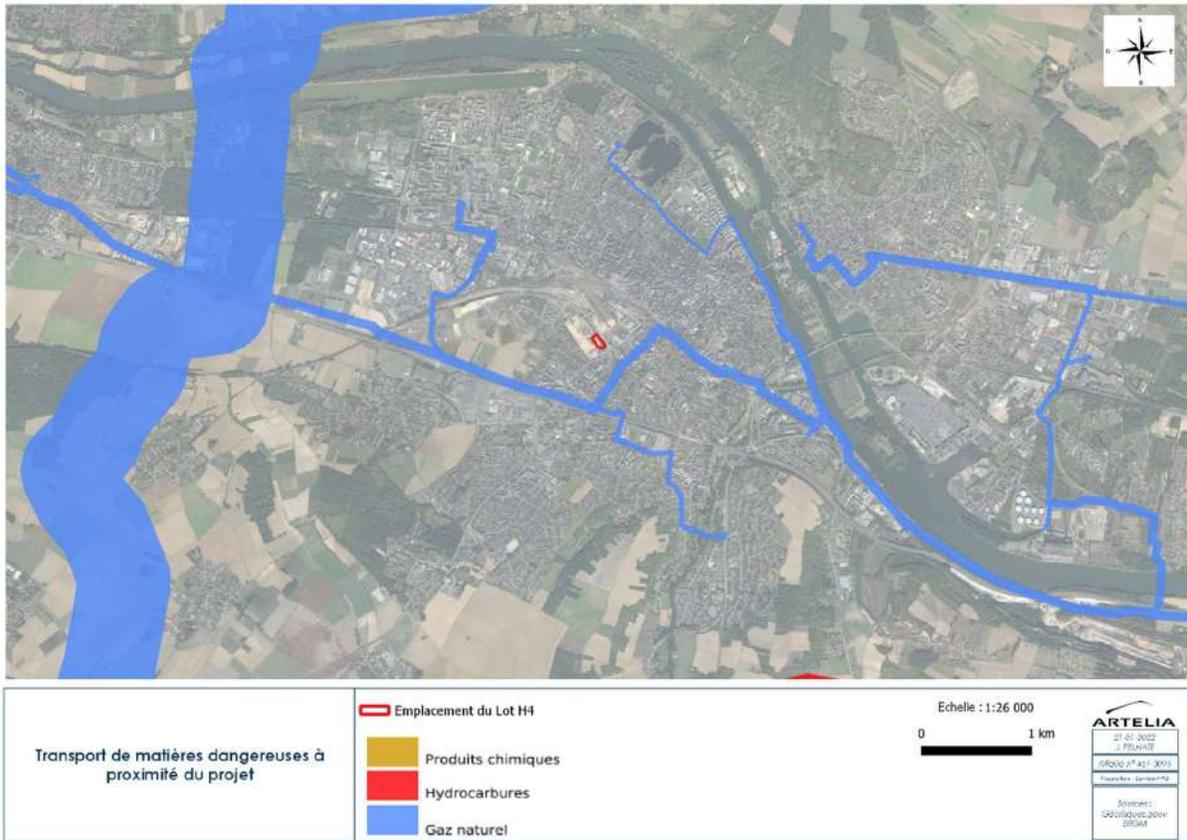


Figure 33 : Carte des canalisations de matière dangereuses présentes aux alentours du projet (Source : géorisques)

4. EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET

Thématique		Cotation de l'enjeu sur les aires d'étude		Cotation de l'incidence du projet sur l'environnement	
Milieu physique	Climat	Le climat de la zone d'étude est tempéré et plutôt doux et humide. Le cumul des précipitations moyennes annuelles à Issou est d'environ 586 mm.	Faible	Le projet n'aura pas d'incidence directe sur le climat. Le maître d'ouvrage souhaite intégrer le projet dans la démarche de label E+C- préfigurant la Réglementation Énergétique RE2020. Dans le cadre de la programmation globale du secteur, le projet prévoit la mise en place de mesures pour réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain, notamment par une végétalisation du site.	Faible
	Topographie / relief	La topographie du site présente une légère pente en direction du Nord-Est.	Faible	Un sous-sol est prévu sur le site. Une gestion des terres excavées sera mise en place.	Faible
	Géologie	La roche affleurant au droit du site est constituée d'alluvions anciennes.	Faible	Un sous-sol est prévu sur le site. Une étude géotechnique sera réalisée avant le début des travaux.	Faible
Milieu Naturel	Hydrographie	La Seine longe la commune de Mantes-la-Ville mais est éloignée du site d'étude.	Faible	Le projet n'aura pas d'incidence sur les réseaux hydrographiques.	Nul / Négligeable
	Hydrogéologie	Au droit du projet, deux masses d'eau souterraines sont identifiées : la nappe de l'albien néocomien captif et la nappe de la craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix.	Faible	Un sous-sol est prévu sur le site. Une étude géotechnique sera réalisée avant le début des travaux.	Modéré
	Zonages du patrimoine naturel	Absence de zones Natura 2000, ZNIEFF, PNR, ENS ou de ZICO. Le projet n'est pas situé au sein d'une potentielle zone humide.	Faible	Le projet n'aura pas d'incidence sur les zonages du patrimoine naturel.	Nul / Négligeable
	Trames vertes et bleues	Le secteur du projet est éloigné des réservoirs de biodiversité et des bio-corridors écologiques.	Faible	Le projet n'aura pas d'incidence sur les corridors écologiques du fait de son éloignement aux différentes trames vertes et bleues.	Nul / Négligeable
	Faune/flore	Une étude écologique est en cours de réalisation par ALISEA (2022).	Modéré	Aucun enjeu majeur n'a été identifié à ce stade de l'étude écologique.	Faible
Milieu Humain	Patrimoine culturel	Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de monuments historiques ou à proximité de sites classés ou inscrits.	Faible	Le projet n'aura pas d'incidence prévisible sur le patrimoine culturel.	Nul / Négligeable
	Trafic / acoustique	Le site d'étude est longé sur sa bordure Nord/Est par l'avenue de la Grande Halle. Au Sud du site, une départementale est également présente (D928).	Modéré	L'augmentation du flux routier en phase chantier et exploitation aura pour conséquence prévisible : des ralentissements sur les axes à proximité, une augmentation du bruit et une incidence	Modéré

Notice annexe à la demande d'examen au cas par cas
CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION-MAINTENANCE DU POLE UNIVERSITAIRE DU MANTOIS

				possible sur la qualité de l'air due aux rejets de polluants par les voitures.	
	Risques naturels	Le site du projet n'est soumis à aucun risques de type inondations ou mouvements de terrain. Le projet doit pouvoir gérer à la parcelle les eaux pluviales « courantes ».	Modéré	Pas de risques naturels significatifs pouvant impacter le projet. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle est prévue pour une pluie de période de retour 20 ans.	Faible
	Risques industriels et technologiques	Site du projet au cœur d'un site pollué avéré (SULZER POMPES, ayant aussi un statut ICPE non Seveso).	Fort	Des travaux de dépollution ont été réalisés en 2015 (traitement par bioventing, biopile et venting) afin de rendre compatible l'état du site avec l'usage projeté.	Faible

5. MESURES DE GESTION ENVISAGEES

5.1. MESURES EN PHASE TRAVAUX

L'engagement de chaque entreprise intervenant sur le site est représenté par la signature de la charte chantier à faibles nuisances. Elle consacre leur volonté de réduire les nuisances du chantier afin de protéger l'environnement et par respect de la réglementation en vigueur.

La charte de chantier constitue un document contractuel qui formalise les objectifs de chantier à faibles nuisances : organisation de chantier, limitation des consommations de ressources, gestion et collecte des déchets, limitation des nuisances sonores et visuelles pour les riverains, des pollutions de l'eau et de l'air pour le milieu naturel, des risques sur la santé des ouvriers, etc.

5.2. MESURES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet garantira la mise en place d'un système de gestion locale des eaux pluviales pour une pluie de période de retour 20 ans. Le débit de fuite sera limité à 1 L/s/ha, pour une pluie de période de retour supérieure à 20 ans.

Pour la gestion des eaux pluviales sur site, il est envisagé la mise en place :

- De toiture végétalisée ;
- D'un système de récupération des eaux pluviales pour le nettoyage des espaces extérieurs ou l'arrosage des espaces verts.



Figure 34 : Plan envisagé pour l'occupation des toitures

5.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES

Un diagnostic écologique est en cours de réalisation par la société ALISEA. Selon les espèces et habitats identifiés, la séquence Eviter/Réduire/Compenser du projet pourra intégrer des mesures environnementales liées à la protection des espèces protégées.